



**aefe**

agence pour  
l'enseignement  
français  
à l'étranger

# COMITE TECHNIQUE CENTRAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2013

[Approuvé](#)



**Étaient présents :**

**Membres titulaires, représentants de l'Administration :**

Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'AEFE  
M. Michel CHANOUX, secrétaire général de l'AEFE

**Membres titulaires, représentants du personnel :**

Mme Sylvie GUETIENNE, SNES-FSU  
M. François LE FLOC'H, SNUipp-FSU  
M. Dominique DE LUCA, UNSA-Education  
M. Patrice MENOUD, UNSA-Education

**Membres suppléants, représentants du personnel**

M. Hamid LAAROUSSI, SNES-FSU

**Experts de l'Administration :**

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint de l'AEFE  
M. Philippe TERNOY, secrétaire général adjoint  
M. Serge MOGUEROU, DRH  
M. Karim SAMJEE, DRH adjoint  
Mme Cécile RICHEZ, DRH / chef du BAGDS  
Mme Carine HENON, responsable BRH  
M. Bernard PUJOL, chef du secteur Europe  
M. Dominique DOREAU, adjoint au chef du secteur Europe  
M. José LESAULNIER, chef du secteur Amériques, Afrique australe et orientale  
M. Dominique GODUEL, adjoint au chef du secteur Amériques, Afrique australe et orientale  
M. Jérôme BOIT, chef du secteur Afrique subsaharienne  
M. Philippe ESNAULT, adjoint au chef du secteur Afrique subsaharienne  
M. Philippe BARBOUX, adjoint au chef du secteur Asie – Moyen-Orient  
M. Christophe GACHET, adjoint au chef du secteur Maghreb – Madagascar  
Mme Joëlle JEAN, chef du service pédagogique

**Experts des représentants du personnel :**

Mme Annie DELPORTE, SNES-FSU  
M. Henri NOURI, SNES-FSU  
M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU  
M. Laurent KELLER, SNES-FSU, suppléant sans voix délibérative  
M. Roger FERRARI, SNES-FSU  
M. Laurent PICARD, SNES-FSU  
M. J. M. CHASSAGNE, SNUipp-FSU  
M. P. Y. MIRAGLIESE, SNUipp-FSU  
Mme Alexandra BERBAIN, SNUipp-FSU, suppléante sans voix délibérative  
M. Philippe CHAUVEAU, UNSA-Education

## Ordre du jour

I.	Comptes rendus des séances du 4 décembre 2012 et du 10 janvier 2013 (pour avis)	6
II.	Situation dans les pays en crise	6
III.	Points d'information : suivi de CT	11
IV.	Carte des emplois 2013-2014 – 3 <sup>ème</sup> phase (pour avis)	15
V.	Circulaire prolongation d'activité dans le cadre de la limite d'âge (pour avis)	24
VI.	Agadir : situation de l'école et du collège Paul Gauguin	26
VII.	Commission interne des personnels du siège	32
VIII.	Questions diverses	32

*La séance est ouverte à 11 heures 25, sous la présidence de Mme DESCÔTES.*

*Mme DESCÔTES indique que le quorum est atteint.*

*Le secrétariat de séance est assuré par M. Chanoux, secrétaire général. M. Le Floc'h est désigné secrétaire de séance adjoint.*

*Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.*

*M. LE FLOC'H donne lecture d'une déclaration au nom du SNUipp-FSU concernant la privatisation du réseau de l'enseignement français à l'étranger :*

*« En l'absence de moyens supplémentaires, l'AEFE reste exclue de la priorité gouvernementale accordée à l'éducation.*

*Les missions de service public de l'opérateur ne sont plus assurées en raison des contraintes budgétaires, du plafond d'emplois ou de la politique d'autofinancement imposée par l'Etat, à l'exemple du projet de fusion des établissements AEFE et MLF d'Agadir.*

*Le SNUipp dénonce les raisons qui conduisent l'opérateur public à se séparer de son établissement et par voie de conséquence de tous ses personnels, détachés sous contrat public ou en recrutement local.*

*A ce sujet, le SNUipp dénonce la méthode employée : les membres du Conseil d'administration de l'opérateur public n'ont même pas été consultés sur ce projet. « La concertation locale » organisée à la hâte du 23 janvier au 18 février n'a fait que soulever le mécontentement de toute la communauté éducative. Le transfert de l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2013 est déjà programmé alors qu'on nous affirme que le dialogue est encore « ouvert ».*

*Non seulement l'Etat se désengage, mais il devra subventionner une partie des futures infrastructures immobilières de l'opérateur privé et devra financer pendant 10 années une mesure compensatoire des surcoûts de frais de scolarité au bénéfice des familles !*

*Le SNUipp demande que l'AEFE s'engage à ne prendre aucune décision avant la tenue de son Conseil d'administration de novembre 2013 afin d'organiser d'ici là une réelle concertation respectueuse de tous les acteurs.*

*Concernant les pays en crise, le SNUipp demande la prise en compte des revendications des personnels et des mesures de compensation financière significatives dans un contexte actuel extrêmement difficile.*

*Sur l'ensemble du réseau, le SNUipp continue à rejeter le principe du plafond d'emplois qui consiste à déshabiller Pierre pour habiller Paul et l'absence d'ambition de l'opérateur public : d'autres choix politiques sont possibles. La politique de privatisation du réseau de l'enseignement français à l'étranger doit cesser.*

*Le SNUipp réclame les moyens d'une politique ambitieuse pour la diffusion de la langue française et des valeurs de l'école de la République à l'étranger. »*

*Mme GUETIENNE donne lecture d'une déclaration au nom du SNES :*

*« Madame la directrice*

*La récente annonce sur la fin de la journée de carence dans la fonction publique donne à nouveau tort aux sceptiques et aux attentistes et démontre une fois de plus que c'est à travers la ténacité et l'action syndicale que l'on obtient des résultats. L'action syndicale est, vous le savez, la ligne choisie et menée par le SNES-FSU à l'étranger.*

*Le 31 janvier dernier, la forte mobilisation des personnels, à l'appel du SNES et des syndicats de la FSU, s'est également faite sur des questions de l'AEFE. Quelques exemples de ces questions appellent des réponses urgentes :*

#### *La situation des établissements au Mali, Niger ou Mauritanie*

*Les annonces faites aux personnels sont nettement insuffisantes. A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. A noter sur ce point que les difficultés liées à la sécurité s'étendent dans la zone et ont des conséquences directes sur les conditions d'exercice et de vie de tous les personnels. Nous demandons une prise en compte immédiate de leur situation mais également une étude pour les pays proches, comme le Burkina Faso.*

#### *Le dossier de l'ISVL*

*Le SNES porte les revendications des personnels qui attendent des revalorisations mais aussi une refonte conforme à l'engagement et qui ne soit pas faussée, voire bloquée par une contrainte de l'enveloppe. Dans certains établissements, l'action syndicale s'est répétée et continue, comme en Tunisie. Les personnels attendent là aussi des réponses.*

#### *L'établissement d'Agadir au Maroc*

*Cet établissement a connu une mobilisation sans précédent pour le maintien dans l'EGD Maroc et AEFE. Le SNES demande à nouveau ce maintien aujourd'hui. Nous considérons que la politique menée notamment sur les grands réseaux n'est pas bonne. Après les séries de déconventionnement en Espagne, où la communauté de Palma paye aujourd'hui le prix fort, ce furent les fermetures du réseau Madagascar et aujourd'hui les annonces faites au Maroc. Ce réseau, rappelons-le, a déjà payé un lourd tribut en termes de postes budgétaires.*

*A travers ces mesures, c'est l'ensemble du réseau AEFE qui est fragilisé. Il doit, au contraire, et compte tenu de son expansion, être renforcé à la hauteur des besoins, notamment avec un apport en postes budgétaires.*

*Cette question est cruciale et la situation ne répond plus aux nécessités locales. La carte des emplois présentée ce jour au CT confirme nos positions. La priorité présidentielle à l'éducation n'a pas, à l'étranger, de réelle transcription et le SNES continuera à la demander à la tutelle comme*

*aux responsables politiques. Une telle politique conduit à la dégradation des conditions de travail et de l'encadrement pédagogique à l'étranger. Le SNES s'y oppose et vous fera sur cette carte des propositions. »*

## **I. Comptes rendus des séances du 4 décembre 2012 et du 10 janvier 2013 (pour avis)**

Mme DELPORTE sollicite l'ajout suivant à la page 9 du compte rendu du 10 janvier : « Mme DELPORTE donne l'exemple d'un cas actuel au Brésil, et demande à l'administration, une étude attentive de ces cas spécifiques. »

*Moyennant cet ajout, les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.*

## **II. Situation dans les pays en crise**

### **1. Cameroun**

Mme DESCÔTES indique que l'AEFE est préoccupée par l'enlèvement survenu au Cameroun. Certains des enfants de la famille concernée sont scolarisés au lycée français. La situation est suivie avec attention. Il s'agit d'une zone signalée comme extrêmement dangereuse. Les risques sont aggravés par la situation actuelle.

Mme DESCÔTES souligne la nécessité pour le personnel d'être très vigilant aux consignes données. Par ailleurs, le Quai d'Orsay n'a pas encore fait de commentaires quant à la nouvelle de la libération de la famille enlevée. Il convient de garder la plus extrême prudence à ce sujet.

### **2. Mali : point de situation et mise en place des cours pendant la fermeture du lycée**

M. TERNOY indique s'être rendu sur place à deux reprises, les week-ends du 28 janvier et du 3 février, à la suite de la décision de fermeture de l'établissement aux élèves. Il a pu prendre connaissance, dans le cadre des conditions d'accès à l'établissement, des contraintes auxquelles le personnel et les élèves sont confrontés et des solutions qui peuvent être apportées.

L'association gestionnaire de l'établissement et l'AEFE ont constaté qu'il est possible de mettre en communication, selon toutes les configurations possibles, l'ensemble des enseignants avec les élèves, à travers une plateforme numérique. Une réflexion a été menée sur les conditions de sa mise en place. Les personnels ont mutualisé leurs cours par niveau, le principe étant de transmettre des cours et des exercices, d'obtenir des questions de la part des élèves et de pouvoir répondre à tous les élèves d'une classe. Ce dispositif n'est pas un dispositif CNED. Le suivi et les réponses sont personnalisés, et chaque enseignant reste en lien avec chacun des élèves de sa classe.

Cette plateforme travaille sur l'ensemble des niveaux, avec un retour de copies deux fois par semaine par les familles. Un emploi du temps journalier est établi. En ce qui concerne l'organisation des examens, les premières épreuves pourront se dérouler dans des conditions

sécurisées. Le dispositif mis en place est prévu jusqu'à la fin du mois d'avril. Le succès de la plateforme est notable.

M. TERNOY indique que sur 1 082 élèves, 155 sont recensés comme ayant quitté le lycée Liberté pour Dakar ou la France. Les effectifs semblent maintenant stabilisés.

### **3. Niger et Mauritanie : point sur la situation actuelle et réponse de l'AEFE aux revendications des personnels**

M. TERNOY indique que, comme au Mali, des dispositions ont été prises pour sécuriser l'établissement (vidéosurveillance, grillages, sas). Le lycée a donc rouvert ses portes et fonctionne normalement, avec une forte mobilisation des enseignants.

Concernant le suivi et la gestion des enseignants, l'Agence a demandé une importante évolution de l'ISVL sur la réévaluation du prochain barème.

En effet, depuis plusieurs mois, une tension est ressentie au Niger. Elle semble plus forte qu'au Mali et le sentiment d'enfermement y est vécu plus difficilement. Les familles et les enseignants adhèrent fortement au fonctionnement de l'établissement, qui dispose d'un terrain arboré et protégé, mais où le quotidien est très pesant.

Au Niger, un dispositif exceptionnel a été mis en place au titre des vacances de février et de printemps, consistant en un ordre de mission pour les résidents titulaires, afin d'apporter une réponse sur le souhait de réévaluation de l'ISVL.

M. MIRAGLIESE regrette que les mesures envisagées dans la lettre de la directrice aux enseignants du Niger ne soient pas reprises au Mali et en Mauritanie, où la situation est très difficile. En effet, le ministère de l'Education nationale conseille de ne pas sortir de Bamako, ni de Nouakchott.

L'état de confinement, les risques avérés par rapport aux attentats et aux incursions des terroristes, provoquent un fort sentiment d'insécurité. Il aurait été nécessaire d'appliquer à ces deux pays les mesures prises au Niger.

Au Niger, les personnels ont acté les mesures annoncées dans la lettre de la directrice mais souhaitent des aménagements concernant les recrutés locaux, à savoir que la prime annoncée soit versée en une seule fois, afin de leur permettre de quitter le pays rapidement. Le personnel souhaiterait que la situation familiale des détachés soit prise en considération, par le biais d'une exonération des frais de scolarité durant la période concernée.

M. NOURI confirme le souhait des personnels de l'établissement du Niger que l'indemnité de circonstances exceptionnelles pour les recrutés locaux soit versée en une seule fois afin de leur permettre, ainsi qu'à leur famille, de « s'aérer ». Les résidents souhaiteraient également que la prolongation de leur ordre de mission accordée pour les vacances d'hiver et de printemps concerne aussi les grandes vacances.

M. NOURI souligne que l'Agence a réalisé des progrès et des actions en direction des recrutés du Niger, à travers l'augmentation de l'indemnité de circonstances exceptionnelles. Toutefois, la mensualisation de cette somme empêche les personnels d'en bénéficier immédiatement.

M. NOURI rapporte qu'au Mali, les personnels sont très impliqués dans le nouveau dispositif de travail par internet, mais se trouvent dans un état de stress important dû au confinement – moins ressenti qu'au Niger – et aux déplacements rendus difficiles par la situation. La pression est de plus en plus fortement ressentie. Le versement d'une indemnité de circonstances exceptionnelles est demandé.

M. CHASSAGNE indique que le contenu du courrier adressé par les personnels résidant à Bamako au sujet de l'indemnité contient une analyse de la situation différente de celle apportée par le secrétaire général adjoint.

M. TERNOY rappelle que, concernant la situation des trois pays traités précédemment, il n'apporte qu'un témoignage dans le cadre de missions courtes. La situation semble plus difficile à Niamey qu'à Bamako. A Nouakchott, il est difficile de circuler à cause des dispositifs de sécurité mis en place mais la situation n'est pas comparable. Ainsi, la situation au Mali, au Niger et en Mauritanie, même si elle nécessite un suivi régulier, diffère et exige des réponses adaptées.

M. TERNOY précise qu'à Niamey, la prime préexistante ne concernait qu'un peu moins de la moitié des personnels recrutés locaux. La nouvelle est étendue à l'ensemble des personnels. Au cours des entretiens menés en février, les délégués représentants du personnel ont indiqué, compte tenu de l'évolution des circonstances locales, l'inadaptation de la précédente prime. C'est à l'issue de ces propos que le nouveau dispositif a été engagé.

M. NOURI demande des précisions sur les modalités de versement de l'indemnité de circonstances exceptionnelles.

M. TERNOY explique que cette proposition a été faite lors de son déplacement le 3 février. Les négociations ont débuté au milieu de la deuxième semaine, car le proviseur était absent précédemment pour des raisons relevant de ses fonctions. Des réunions ont donc eu lieu à Niamey à ce sujet.

M. NOURI demande quelles réponses la Direction apporte à la lettre envoyée au sujet du Mali et de Nouakchott.

Mme DESCÔTES rappelle que le Comité technique effectue un point de la situation, mais n'a pas pour mission de suivre cette négociation. Toutefois, elle prend note de ces questions.

M. NOURI précise qu'il s'agissait des courriers adressés par les représentants du personnel, concernant les deux pays.

Mme DESCÔTES indique que certains courriers viennent juste d'arriver et n'ont pas encore été traités.

M. SOLDAT s'étonne de la réponse de la directrice, et rappelle que le Comité technique est tout à fait apte à discuter de la situation de ces établissements dans des pays en crise. Selon lui, les réponses apportées sur la situation à Bamako sont surprenantes : le personnel du Mali ne sera entendu qu'au sujet de l'ISVL. Or, comment ne pas entendre ce que rapportent les enseignants qui vivent sur place ? Le personnel est certes impliqué dans la mise en place de la plateforme numérique, mais celle-ci ne relève pas moins de conditions de travail tout à fait exceptionnelles. Certes, il existe une volonté de maintenir le fonctionnement pédagogique de l'établissement. Des réponses sont apportées à Niamey, mais il semble ne pas y avoir de réelle prise en compte des demandes du personnel de Bamako, alors que l'établissement est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Mme DESCÔTES répète que le Comité technique traite ici d'un point d'information et ne constitue pas le cadre propice pour discuter de ces mesures. Des discussions sont menées avec chaque établissement, prenant en compte leurs spécificités. La Direction prend note des remarques, admet que la situation est grave et exceptionnelle mais estime qu'elle ne justifie pas la création de dispositifs exceptionnels. S'agissant de tous ces pays ou des autres inscrits à l'ordre du jour, la contrainte financière est très forte. Aucune marge de manœuvre n'existe en dehors d'une aide supplémentaire demandée aux familles. Cependant, celles-ci sont maintenant à la limite de leurs capacités contributives.

Mme DESCÔTES ajoute que l'équipe est en relation constante avec le Ministère du Budget et la tutelle : compte tenu des dernières données économiques, il est impossible d'allouer des moyens supplémentaires. Plus les situations de crise se multiplient, plus l'AEFE dispose de moyens réduits. L'AEFE se positionne au mieux dans le cadre de ces contraintes.

Mme DESCÔTES rappelle que l'établissement du Mali est fermé aux élèves et aux personnels, mais qu'aucun licenciement d'enseignant n'est envisagé, comme dans d'autres situations vécues par le passé. Les équipes travaillent à travers la plateforme numérique. Il est important que l'établissement puisse disposer de moyens, puisqu'il a perdu plus de 150 élèves.

M. FERRARI rappelle que ces arguments de contraintes budgétaires ont déjà été entendus. Par ailleurs, la tutelle semble prendre des mesures exceptionnelles pour les personnels du Ministère des Affaires étrangères de ces pays en crise. Or les décisions politiques doivent concerner tous les personnels. Mais l'AEFE semble être laissée pour compte. Le Ministère devrait assumer ses décisions politiques et donner à l'établissement public les moyens de mettre en œuvre des mesures pouvant assurer la protection du personnel. Même dans certains autres pays, les personnels en poste ont droit à des « aérations ».

Mme DESCÔTES indique qu'il existe une différence entre le Ministère et l'opérateur public. Ce dernier est responsable de la gestion de son personnel, géré par des textes différents de ceux qui concernent les fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères.

Mme DESCÔTES rappelle par ailleurs que toute mesure prise par le Ministère des Affaires étrangères est à enveloppe constante et se répercute sur les autres pays. L'opérateur est ensuite chargé d'opérer des choix. L'AEFE a toujours aidé les établissements en crise. Des dispositifs particuliers pourraient être créés, mais la discussion avec le Ministère du Budget s'est durcie depuis l'année dernière.

M. MOGUEROU confirme qu'un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères n'est pas un agent sous contrat de l'AEFE. Le décret 2002-22 rappelle les sommes qui peuvent être versées aux agents sous contrat employés par l'Agence, et qui ne sont plus fonctionnaires. Si l'AEFE créait une mesure particulière, elle ne serait pas financée par l'agent comptable qui est chargé de faire respecter les textes en vigueur.

#### **4. Centrafrique**

M. BOIT indique que la crise est terminée à Bangui. On note une légère baisse des effectifs, mais l'établissement fonctionne désormais normalement.

M. SOLDAT rappelle que les personnels sont en grève au lycée Charles de Gaulle. Ils évoquent des problèmes dans la gestion administrative et humaine de l'établissement.

Mme DESCÔTES confirme que la crise politique est terminée à Bangui. Ce problème interne de gouvernance sera traité dans les questions diverses.

M. MIRAGLIESE rappelle qu'il existe toujours un couvre-feu ainsi que des consignes strictes. Les conditions sanitaires ont des répercussions importantes sur la vie quotidienne. Si le retour à la normale est effectif, la situation sécuritaire et sanitaire peut être préoccupante.

#### **5. Tunisie**

Mme DESCÔTES indique que tout comme dans la zone Maghreb et Machrek, les établissements sont soumis à une attention particulière. Un lycée en Tunisie a été tagué mais cet épisode reste un fait isolé. Toutefois, le contexte politique doit être pris très au sérieux. Au-delà de ce phénomène, aucun autre élément n'est à signaler pour le moment.

Il est à noter que le renforcement de la sécurité a été mis en œuvre aux abords des établissements tunisiens.

M. DE LUCA indique que des mesures de sécurité ont été mises en place dans différents pays du monde depuis l'intervention de la France au Mali. Existe-t-il des consignes particulières ou des risques particuliers dans le monde ?

Mme DESCÔTES indique que tous les personnels ont été appelés à la plus grande vigilance, des menaces ayant été proférées sur internet depuis certains pays, dont l'Albanie. Chaque établissement a reçu au jour le jour les consignes données par le poste diplomatique. Il n'existe pas de menace particulière, hormis à Bamako, ce qui explique pourquoi l'établissement reste fermé, afin de prévenir des actes terroristes isolés. Par ailleurs, il est déconseillé de regrouper les enfants dans certains endroits.

Etant donné sa situation et le début du conflit, l'établissement de Niamey est potentiellement menacé mais les autorités locales ont jugé être en mesure d'apporter le renfort nécessaire. L'établissement continue donc de fonctionner.

Mme DESCÔTES souligne qu'un acte terroriste est par définition imprévisible.

### III. Points d'information : suivi de CT

#### 1. ISVL : refonte et montants

M. CHANOUX indique que le groupe de travail a procédé à la fiabilisation des sommes retenues pour le logement et les voyages, grâce aux remontées d'informations obtenues via l'administration gérant les personnels.

Le critère santé a été défini en intégrant le coût de l'affiliation à une mutuelle santé prise en charge à hauteur de 80 %. Le groupe de travail a pu examiner en début de semaine une projection qui intégrerait la fiabilisation des nouveaux montants loyers et voyages, ainsi que la prise en charge du critère santé. Une partie directe du coût du loyer serait également prise en compte. Une réflexion est en cours pour la création de paliers, afin de pouvoir prendre en charge les loyers les plus importants. Le groupe de travail se réunira à nouveau mi-mars afin d'étudier les conclusions de cette réflexion.

M. SOLDAT ajoute que la modification apportée pour le loyer est satisfaisante. Il reste toutefois quelques points critiques pour le SNES concernant la prise en compte de l'attractivité, le seuil de l'équivalent des 15 % de l'indemnité d'expatriation et le seuil des ISVL allouées à ce jour. En outre, des demandes plus spécifiques concernent les pays du Sahel.

M. MIRAGLIESE observe qu'un courrier a été envoyé à la Direction au sujet du projet de refonte. Il reprend notamment la demande de l'enveloppe constante. En effet, si celle-ci reste identique à celle qui existe actuellement, des baisses sont à prévoir dans différents pays. Les critères de prise en compte doivent donc être déconnectés de l'enveloppe. La deuxième projection a pris en considération des remarques syndicales mais reste insatisfaisante.

M. FERRARI observe que les montants utilisés pour chaque critère doivent être revus. Concernant le premier critère, considérer les problèmes potentiellement rencontrés à l'étranger ne constitue pas une bonne approche. Un premier cap est déjà franchi du fait d'être à l'étranger, même s'il n'existe pas de difficultés de vie propres au pays. Par ailleurs, les propositions de diminution des niveaux d'ISVL qui s'annoncent ne satisferaient pas le SNES/FSU.

M. MIRAGLIESE rappelle que l'ISVL a été créée en 2002, prenant en compte une indemnité différentielle qui permettait de maintenir les revenus des personnels.

M. DE LUCA observe que le problème principal se situe au niveau de l'enveloppe constante. Il serait préférable de considérer un montant fixe plutôt que d'envisager des diminutions.

M. CHANOUX remercie les intervenants pour ces observations, qui justifient l'intérêt du groupe de travail. Les diminutions d'ISVL pourraient être importantes pour certains pays mais elles seront plafonnées afin de ne pas pénaliser les agents.

En outre, l'AEFE n'a aucune perspective d'augmentation de son enveloppe et c'est dans ce cadre de contrainte que le travail est mené.

M. CHASSAGNE ajoute que les baisses considérables d'ISVL qui pourraient se produire risquent de provoquer de fortes réactions des personnels.

M. MIRAGLIESE rappelle que de nombreuses demandes urgentes voient le jour de par le monde. En Tunisie, les personnels ont entamé trois jours de grève pour demander une augmentation de l'ISVL à 700 euros, compte tenu de la modification du climat d'insécurité régnant depuis deux ans. Une pétition a été signée par les personnels du premier et du second degré. Ils attendent une réponse concrète pour le barème d'avril.

M. FERRARI rappelle que les promesses n'ont pas été tenues concernant la Colombie. Les problèmes sont nombreux au Niger, au Mali, en Mauritanie, comme cela a été évoqué précédemment. Il s'étonne que la concertation en cours depuis 2011 sur les évolutions de barème ait pris fin. Ces réunions permettraient de calmer certains conflits.

M. CHANOUX rappelle que ces discussions avaient lieu dans le cadre du groupe de travail sur l'ISVL. Le processus de réforme de l'ISVL trimestriel attendu ne correspond qu'à des variations en termes de coût inflation/change. L'augmentation de l'ISVL ne peut être la seule solution lors des crises.

M. MIRAGLIESE rappelle que le SNUipp/FSU considère la situation de façon pragmatique. Si aucune avancée n'est annoncée début avril, l'AEFE devra porter la responsabilité de la grève. Le Comité technique est le lieu de discussion des indemnités, ainsi que les problèmes rencontrés dans certains pays où des revendications existent de longue date.

Mme DESCÔTES fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire d'exercer des pressions et de proférer des menaces.

M. MIRAGLIESE souligne qu'il existe une forte revendication pour la revalorisation de l'indemnité en Centrafrique. Le préavis de grève du mois de février s'en faisait l'écho. En Guinée Equatoriale, les cinq enseignants résidant dans le pays sont sur le point de partir. Quant à ceux qui se trouvent en Australie, ils choisissent d'être transférés sur des postes en recrutement local. C'est le cas également pour la Norvège, où le coût de la vie est exorbitant. Les salaires des résidents dans certains pays ne sont plus à la hauteur du coût de la vie.

Mme DESCÔTES précise que la direction ne s'intéresse pas à la situation des personnels uniquement lorsqu'il existe des menaces de grève. Preuve en est qu'après sa visite en Australie l'année dernière, les rémunérations des personnels ont été réévaluées. Sydney étant la deuxième ville la plus chère au monde, l'ISVL ne pourra jamais suivre ce rythme.

M. CHASSAGNE confirme que les personnels résidant dans certains pays, malgré l'attention accordée par l'AEFE, choisissent d'être transférés sur des contrats locaux afin d'être mieux rémunérés. C'est le cas en Australie, en Norvège et au Canada. Les options proposées en groupes de travail n'ont pas été prises en considération. Il ne s'agit pas de pays en crise, mais le problème financier des résidents y est réel : l'ISVL reste la seule barrière d'ajustement du salaire, ce dernier étant actuellement gelé.

Mme DESCÔTES indique que les réponses ne pourront pas être apportées aux échéances souhaitées.

## **2. Avantage familial : projet de revalorisation déposé par le SNUipp et le SNES, suppression de l'avantage familial dans les écoles gratuites en Allemagne et dans les établissements sans section collège et/ou lycée**

M. SOLDAT note que cette question passe au second plan par rapport à celle de l'ISVL. La dernière prise en compte de ce sujet remonte au traitement de l'aide à la scolarité, qui avait rencontré une issue défavorable pour les personnels.

Des projets ont été déposés en Conseil d'administration au sujet des revalorisations de l'équivalent du forfait hors espace économique européen de l'ordre de 110 euros, et de l'introduction d'un forfait de 90 euros pour l'Union européenne. Dans quelle mesure ces revalorisations et cette prise en compte de l'avantage familial évolutif, telle que l'avait précisé le Conseil d'administration, sont à l'ordre du jour ? Comment la situation sera-t-elle gérée dans les zones n'en bénéficiant pas ?

M. MIRAGLIESE indique que cette problématique est étroitement liée à l'aide à la scolarité. Le ressenti des personnels demeure négatif. Des élus relaient leurs revendications. La mesure de suppression de l'avantage familial est actuellement problématique. Les personnels attendent des avancées sur ces deux dispositifs.

Mme DESCÔTES indique qu'elle n'a pas d'information supplémentaire à apporter. De riches échanges avec la tutelle ont permis d'apporter des réponses en Conseil d'administration.

Comment avancer sur un sujet qui exige un financement dont l'AEFE ne dispose pas actuellement ? La seule réponse à apporter exigerait des modifications profondes du mode de rémunération des personnels AEFE. Dans le cadre de la réflexion lancée par le Ministre et des sujets relatifs aux conditions d'emploi, ces questions pourraient être examinées. La question principale est la place de l'opérateur public dans le réseau : quels moyens l'Etat est-il prêt à investir, et de quelle manière les distribue-t-il ?

Une phase ouverte de consultation doit se tenir bientôt : ces sujets pourront faire partie intégrante de cette réflexion. Mais la contrainte budgétaire reste forte. La charge de la pension civile est si importante qu'elle déborde sur les marges destinées aux actions pédagogiques ou à des projets immobiliers.

Les questions ont été débattues et tranchées dans le cas de l'aide à la scolarité et aucun autre élément nouveau n'est disponible concernant la revalorisation du forfait.

M. CHASSAGNE souligne qu'il est choqué par la suppression de l'avantage familial engagée depuis deux ans dans les établissements sans section lycée ni collège. Cela génère des baisses très importantes de revenu chez les personnels. Pourtant, les termes du décret président à la création de cet avantage sont les suivants : « il ne saurait être inférieur aux frais de scolarité de la zone ».

### **3. Avantage familial : intégration des DPI dans le calcul de l'avantage familial**

M. CHANOUX signale que le dossier des DPI n'a pas encore été validé au niveau de la Direction du Budget. Cette question est liée aux relations entre le Ministre des Affaires étrangères et la Direction du Budget. Le projet d'arrêté soumis n'est pas problématique, mais les textes doivent être harmonisés entre les deux institutions.

M. SOLDAT indique que concernant les DPI, certains établissements prétendent ne pas avoir reçu les directives concernant l'exonération de frais des personnels résidents.

Par ailleurs, le décret n'a pas besoin d'être modifié pour faire évoluer l'avantage familial. La concertation va s'ouvrir avec la tutelle mais des réponses peuvent être apportées directement par l'AEFE pour les personnels. Le rôle des représentants n'est pas de menacer, mais de faire pression car il y a urgence face à la dégradation de la situation et au manque de réponses concrètes.

Mme DESCÔTES observe que toutes ces questions pourraient être envisagées au cours de la réflexion qui s'ouvre. Certes, les personnels sont mécontents mais la problématique du coût est indéniable. La question a été posée avant et pendant la réforme de l'aide à la scolarité : la marge de manœuvre laissée par la tutelle était alors nulle. La Direction a conscience que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes, mais elle ne peut constamment donner suite à toutes les revendications qui concernent des dépenses supplémentaires pour l'opérateur. La contribution des parents est pour l'instant très contrainte, certains d'entre eux étant à la limite de leurs capacités contributives.

Ces questions ont donc toute leur place dans le cadre de la réflexion sur l'équilibre général du système, car la question du statut et des conditions d'emploi sont des composantes essentielles de l'action de l'Etat dans le réseau d'enseignement français à l'étranger.

### **4. Projet d'arrêté « Extension d'indemnités »**

M. CHANOUX indique que le texte est en cours de signature au niveau de la Direction du Budget.

### **5. Protocole de rapatriement des personnels en poste**

M. TERNOY rappelle que l'Agence met progressivement en place des cellules de crise opérationnelles. Dans ce cadre, l'AEFE est en cours de discussion au sujet de l'élaboration d'un dispositif permettant d'améliorer les conditions d'accueil des personnels à l'aéroport.

Ce projet fait l'objet de rencontres avec la Direction du Budget et s'inscrit dans un dispositif plus général qui suit l'ensemble des circonstances de rapatriement.

M. MIRAGLIESE demande si une délibération pourra être votée au prochain Conseil d'administration à ce sujet.

M. TERNOY indique que ce sujet fait l'objet d'un débat complexe étant donné les contraintes budgétaires. De plus, l'AEFE ne maîtrise pas à elle seule la chronologie des démarches.

Mme DESCÔTES propose de traiter les trois dernières questions prévues dans ce point en questions diverses.

Mme DESCÔTES ajoute que la question particulière des trois mois de « faux résidents » a été abordée plusieurs fois. Dans certains pays, ce statut peut faciliter l'accueil des personnels, mais peut être générateur, pour eux, de situations non satisfaisantes et peut avoir des conséquences négatives sur les rémunérations et suivis de carrière. Sur ce sujet, et à l'approche de la réflexion sur l'avenir du réseau dans laquelle doit se poser la question du statut unique, il a semblé important de recevoir un avis éclairé. Voilà pourquoi Monsieur Francis Lamy, conseiller d'Etat, effectue actuellement une mission à l'issue de laquelle il rendra son rapport. Dans le cadre de cette réflexion, il sera amené à rencontrer les représentants des personnels.

#### **IV. Carte des emplois 2013-2014 – troisième phase (pour avis)**

##### **Secteur Afrique subsaharienne**

M. ESNAULT présente les trois propositions de fermeture et trois propositions d'ouverture en Afrique subsaharienne : une proposition d'ouverture dans le premier degré au lycée Charlemagne au Congo, où les effectifs augmentent, qui pourrait concerner deux classes, et une proposition d'ouverture d'un poste de résident en anglais au Gabon. La proposition de fermeture à Bamako concerne un poste vacant en mathématiques, hors mesures de gel. Le Conseil d'établissement a voté favorablement à l'unanimité.

En République centrafricaine, l'ouverture d'un deuxième poste RE1 avait déjà été évoquée. Dans le cadre de ce suivi, l'AEFE propose l'ouverture de ce poste qui correspondrait à une résidensialisation. L'établissement compte actuellement 15 classes pour 8 titulaires.

Au Sénégal, 2 mesures de fermeture dans le premier degré sont en cours. L'établissement comporte 30 classes dans le premier degré, et 29 résidents. Le taux d'encadrement est largement favorable au niveau du lycée Jean Mermoz. Ces postes seront vacants à la rentrée du mois de septembre.

Mme GUETIENNE rapporte que deux postes de résidents sur quatre n'ont pas été pourvus au Mali, et qu'une demande de poste en anglais avec le statut d'expatrié a également été formulée.

M. ESNAULT indique que le recrutement des résidents aura lieu dans le courant du mois de mars. Les deux postes en anglais, le poste de RE1, le poste de SPC, le poste de mathématiques et le poste de SES sont gelés. Ces postes sont maintenus et donneront lieu à recrutement. L'information sera relayée au maximum afin de pourvoir ces postes.

M. NOURI remarque qu'il n'existe actuellement aucun dossier de candidature de résident pour le poste d'expatrié anglais.

M. ESNAULT répète que c'est la raison pour laquelle cette information est relayée au maximum par l'AEFE afin d'attirer des candidatures. L'interrogation porte majoritairement sur le poste d'anglais.

M. NOURI indique que le problème provient peut-être de l'attractivité du poste.

M. ESNAULT se demande pourquoi cette matière serait particulièrement problématique.

M. LE FLOC'H indique qu'au Sénégal, le Conseil d'établissement s'était prononcé à sept voix contre sept pour s'opposer à cette fermeture.

M. DE LUCA demande quelle mesure compensatoire sera prise au Sénégal.

M. ESNAULT indique qu'il s'agit d'un poste redéployé et qu'un poste sera pourvu sous un contrat local.

Mme DELPORTE demande, au sujet du poste d'anglais, ce qu'il adviendrait si aucun titulaire n'était recruté. Il serait très urgent d'anticiper cette situation.

M. ESNAULT indique que tout est mis en œuvre en termes de communication afin de relayer l'information le plus largement possible.

Mme DELPORTE note que ce problème risque de se rencontrer à nouveau dans la zone, étant donné la situation actuelle. L'Agence a-t-elle anticipé l'éventualité que ces postes ne soient pas pourvus ? Serait-il possible de créer d'autres postes d'expatriés, puisque le mouvement de recrutement des expatriés est en cours ?

M. BOIT indique que le maillage dense d'enseignants expatriés dans toute l'Afrique subsaharienne s'explique par les difficultés de recrutement sous d'autres formes de contrat, moins favorables. La demande d'un enseignant d'anglais expatrié à Bamako a été enregistrée par l'AEFE. Si ce recrutement résident échoue, tout sera mis en œuvre pour éviter une vacance.

M. SOLDAT a constaté, lors des échanges avec les personnels des établissements, que les Conseils d'établissement ne se sont pas tenus dans de nombreux cas, notamment pour l'étude de cette carte scolaire. Dans certains cas, lors de la phase 2, les personnels n'étaient pas informés des mesures locales qui avaient été prises.

M. BOIT rapporte que le secteur Afrique n'est pas concerné par ce problème.

Mme DELPORTE considère que cette situation est générée par la rédaction de l'instruction de rentrée, qui ne mentionne pas la nécessité de mettre en place des CE pour toute remontée de carte scolaire. Une reformulation de ce paragraphe sur ce sujet permettrait peut-être de rappeler cette obligation pour l'ensemble des établissements.

M. MOGUEROU indique que la seule disposition réglementaire qui s'applique est une disposition du Code de l'Éducation qui donne une attribution aux Conseils d'administration sur la carte des emplois. Le reste relève de procédures internes, pouvant être améliorées.

Mme DELPORTE indique qu'un long travail a été réalisé avec le service pédagogique sur l'organisation des instances dans les établissements. La circulaire indique que la carte des emplois

est votée au sein de l'AEFE, et que chaque poste modifié, créé, supprimé, doit être présenté en CE.

M. NOURI fait remarquer que la carte des emplois n'a pas été abordée au CE de Libreville.

M. ESNAULT indique qu'aucune demande n'ayant été faite, la question n'a pas été abordée.

M. NOURI répond que selon les représentants du personnel sur place, la question aurait dû être au moins formalisée.

Mme JEAN confirme que le service pédagogique a travaillé étroitement avec les représentants du personnel pour la rédaction de certains points de la circulaire, dont le texte clair et précis pourrait être affiné sur proposition de nouvelles suggestions.

Mme DELPORTE indique que la demande qu'elle a formulée concerne l'instruction de rentrée, et non pas la circulaire.

Mme JEAN propose de reprendre les trois lignes concernées et de les introduire dans la circulaire.

### **Secteur Amériques, Afrique australe et orientale**

M. GODUEL indique que 2 ouvertures auront lieu à Santiago du Chili (un RE2 en sciences physiques et de la terre, et un RE1). Un RE2 sera recruté à Valparaiso en histoire et géographie, et un RE2 à Cuba en espagnol. Le projet d'établissement de Cuba met l'accent sur les langues et l'espagnol en particulier, et souhaiterait obtenir la création d'une section internationale en espagnol.

Au Panama, un RE1 en primaire sera recruté, sachant que sur 9 classes, seuls 2 résidents sont présents. En Uruguay, un RE1 sera recruté. Sur 25 classes, seuls 6 résidents sont présents.

Mme GUETIENNE signale que le poste de résident en physique-chimie en Argentine pourrait créer un important problème dans l'établissement à la prochaine rentrée. En effet, l'enseignant présent actuellement va partir. Or, en Argentine, les cursus physique et chimie sont séparés. Il est donc improbable de recruter une personne susceptible d'enseigner les deux matières. Pourquoi cette question reste-t-elle sans réponse ?

M. GODUEL répond que la hiérarchisation des 6 postes prévus n'a pas inclus ce poste.

Mme GUETIENNE demande comment cette demande de poste est hiérarchisée.

M. GODUEL répond que c'est le taux d'encadrement qui est prioritaire : le Panama, dans cette optique, a donc été favorisé par rapport à l'Argentine.

Mme BERBAIN demande pourquoi, en Argentine, aucun poste d'EMFE n'a été créé.

M. GODUEL répond que toutes les demandes ont été prises en compte. Cependant, pour des raisons de plafond d'emplois, toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites.

M. MIRAGLIESE précise que la création d'un poste d'EMFE est tout à fait justifiée dans l'établissement Martinez, où le taux d'encadrement est faible, le directeur ayant difficulté à tout assumer.

M. GODUEL précise que le poste de directrice bénéficie d'une décharge à mi-temps. La demande du lycée Martinez a été prise en compte, mais toutes les requêtes n'ont pu être satisfaites.

M. NOURI signale que deux enseignants en sciences physiques devront être recrutés au milieu du mois d'août. Comment l'AEFE s'y prendra-t-elle pour recruter ces deux personnes ?

Mme GUETIENNE indique qu'au Mexique, à Guadalajara, le Conseil d'établissement a demandé l'ouverture d'un poste de résident en lettres modernes, le taux d'encadrement étant très limité dans cet établissement dans cette matière.

M. GODUEL explique que les 6 postes ont été votés à l'unanimité de tous les Conseils d'établissement. Concernant l'Argentine, il pourra être fait appel à des résidents locaux pour répondre à la demande en physique-chimie.

Mme GUETIENNE précise qu'à Guadalajara, un seul titulaire assume 80 heures de français. A Mexico, le poste de chef de travaux a été supprimé en faveur d'un poste de proviseur adjoint pour le site de Coyoacán. Les représentants n'ont pas été consultés sur cette suppression. Par ailleurs, qui pourrait exercer le poste de chef de travaux ? Comment une seule personne pourrait-elle reprendre les fonctions actuellement attribuées à deux expatriés à temps plein ?

M. CHASSAGNE précise que la directrice de l'établissement Martinez souhaiterait bénéficier d'une aide pour la formation des contrats locaux. Or l'EMFE est chargé d'un mi-temps de classe.

M. LESAULNIER rappelle qu'il s'agit là d'une carte scolaire de résidents et non pas d'expatriés. Le CT s'est prononcé en juillet sur la transformation du poste de chef de travaux en proviseur adjoint. Aucune perte d'emploi n'est à déplorer, puisque l'établissement est passé de deux proviseurs adjoints et d'un chef des travaux à trois proviseurs adjoints : la dotation de l'Agence est identique, il s'agit de trois supports d'expatriés.

Pour pallier la vacance du chef de travaux muté dans les DOM-TOM, l'un des résidents bénéficiera jusqu'en juin d'une décharge de service.

Mme GUETIENNE signale les difficultés accrues de circulation entre les deux sites à Mexico, d'où l'intérêt d'avoir un proviseur adjoint sur Coyoacán. Les deux postes susceptibles d'être vacants en génie mécanique et électrique pourraient être supprimés. Serait-il possible d'obtenir des précisions à ce sujet ?

M. LESAULNIER indique qu'aucune information de suppression n'est d'actualité. Si cette section devait évoluer ou se réduire, toutes les dispositions seraient prises pour que les enseignants ne soient pas impactés par ces mesures.

M. NOURI ne comprend pas quelles seraient les raisons de la réduction de cette section technologique.

M. LESAULNIER répond que les financements diminuent et que la section perd des élèves.

### **Secteur Maghreb - Madagascar**

M. GACHET annonce une fermeture de poste de résident administratif dans l'établissement de Meknès au Maroc, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire sur ce poste, et la fermeture d'un poste de résident administratif à La Marsa pour la même raison.

A Rabat, une fermeture et une ouverture de poste sont la réponse à la promotion d'un agent rentré en France faire son stage de formation et reclassé cadre A. Le support RA2 cadre B a été fermé pour être rouvert en cadre A. Des transformations de disciplines ont été demandées, comme le précisent les annexes au dossier distribué aux membres du CT.

M. LE FLOC'H demande si le poste concerné à Meknès est un poste d'ASEM, et souhaiterait obtenir des précisions sur la transformation du poste d'adjoint en directeur à Madagascar.

M. GACHET répond qu'il s'agit d'un poste d'assistant de direction.

Par ailleurs, il explique qu'à Madagascar, où 4 écoles sont recensées, l'école B n'a pas d'identification particulière. Le poste de directeur y était recensé comme poste d'adjoint. Le poste étant vacant cette année, la situation a été régularisée, et le poste modifié pour le recrutement.

M. LAAROUSSI attire l'attention de la directrice sur les annonces qui sont faites à Marrakech sans tenir de Conseil d'établissement : des fermetures de postes de CPE, des transformations de poste, etc. Par ailleurs, au lycée Lyautey, deux enseignants TNR attendent d'être résidentialisés.

M. GACHET indique qu'aucune demande n'a été formulée par le proviseur ou le Conseil d'établissement sur la création de poste. Par ailleurs, le taux d'encadrement est très important sur cet établissement. En outre, cette année, au Maroc, au lycée Descartes, des postes non pourvus à la rentrée ont profité aux TNR sur place, pour des titularisations de poste. Si la même situation se présentait l'année prochaine au lycée Lyautey, l'AEFE procéderait de la même façon qu'au lycée Descartes.

A Marrakech, d'après les informations reçues, le Conseil d'établissement a traité de la carte des emplois. Un acte administratif qui entérine une transformation de support technologie en poste de TSOS en témoigne.

M. LAAROUSSI demande si un Conseil d'établissement s'est tenu en prévision de ce CT.

M. GACHET rapporte le texte suivant : « Le Conseil d'établissement, dans sa séance du 18 février 2013, a pris acte de ces dispositions pour la rentrée 2013. » L'acte est à la disposition des membres du CT.

Mme DELPORTE observe que ce Conseil a été organisé au dernier moment, suite à l'intervention des représentants des personnels. L'organisation témoigne de ce qui se passe dans l'établissement. Le Conseil n'a pas été préparé en amont comme il aurait dû l'être.

M. MENOUD indique qu'il a été interrogé sur la possibilité d'une transformation pour un poste de mathématiques à Marrakech.

M. GACHET signale que cette demande n'a pas été reçue.

M. LAAROUSSI évoque le cas du lycée Claude Monet, où le taux de titulaires est de 37 %, ce qui est très faible. L'équipe pédagogique est instable, il manque des professeurs. L'établissement souffre de son faible taux d'encadrement. Des demandes de création de postes ont été envoyées.

M. GACHET indique que les demandes ont été reçues. Lors du dernier CT, un poste de R1 a été créé par redéploiement de support. L'AEFE veillera à ce que cet établissement puisse bénéficier de redéploiements supplémentaires si le cas se présentait.

M. LAAROUSSI rapporte qu'au collège Saint-Exupéry, le Conseil d'établissement ne s'est pas tenu. Le personnel souhaite la création d'un poste de résident en espagnol. Mais aucun Conseil d'établissement ne s'est tenu avant le Conseil de groupement et de gestion.

M. GACHET indique que le Conseil d'établissement s'est réuni le 9 octobre 2012. La seule demande formulée concerne la transformation d'un poste de sciences physiques en mathématiques.

M. LAAROUSSI précise que la transformation correspond à un départ à la retraite. Lors de la tenue de ce Conseil, le poste d'espagnol était occupé par une enseignante en contrat local. Elle est à présent sur le point de partir et le personnel a demandé la tenue d'un Conseil d'établissement pour une demande de création d'un poste d'espagnol.

M. SOLDAT indique qu'à Marrakech, une demande en mathématiques a été formulée. En outre, la perte d'un poste de résident en technologie n'a pas été compensée.

### **Secteur Asie, Moyen-Orient**

M. BARBOUX indique que sur le secteur Asie, deux ouvertures et deux fermetures sont enregistrées. Le directeur de l'Ecole française de Manille part à la retraite, et son poste est transformé en poste de personnel de direction. A Singapour, l'établissement a demandé de nombreux postes, dont un de technologie.

M. NOURI demande ce qu'il advient du poste de chef de projet à Pondichéry, qui devait être transformé en poste de SES. La personne a-t-elle demandé sa réintégration ?

M. BARBOUX répond par la négative.

M. NOURI précise que ce glissement se produirait si la personne demandait sa réintégration. Le problème de la SES n'est pas réglé.

M. BARBOUX répond qu'un enseignant local assure parfaitement le service.

M. LE FLOC'H demande qui deviendra directeur d'école à l'Ecole française de Manille.

M. BARBOUX répond que le profil de poste concernera probablement un personnel de direction ayant une longue expérience dans le premier degré.

Mme BERBAIN demande s'il serait possible d'obtenir des informations sur la fermeture de poste en Australie ?

M. BARBOUX indique qu'un poste de résident 1<sup>er</sup> degré est fermé et un poste de CPE ouvert.

M. SOLDAT rapporte qu'une demande locale a été formulée à Pondichéry, pour la transformation du poste de chef de projet scientifique. La solution proposée par la direction ne satisfait pas les représentants du personnel.

M. BARBOUX répond qu'il s'agit d'un chef de projet pour la filière d'excellence de Pondichéry, qui couvre la Troisième, la Seconde, la Première et la Terminale.

Ce projet figure dans le rapport d'activités depuis quatre ans. Il vise à amener des élèves indiens au baccalauréat, afin de les conduire ensuite à rejoindre une université française.

M. SOLDAT ajoute qu'une demande locale a été formulée également pour le poste de SES.

M. MOGUEROU précise que le poste qui aurait pu permettre de récupérer un support est pourvu aujourd'hui. L'Agence n'a pas pour pratique de mettre fin à un contrat avant son terme.

Mme DELPORTE est satisfaite de la réponse apportée par M. MOGUEROU. Elle l'interroge sur le bilan du travail de ce chef de projet et sur sa plus-value dans un contexte présenté constamment comme contraint. Dans la mesure où les deux postes de chef de projet et le poste de SES sont liés, elle souhaite connaître quelle est la demande précise des parents d'élèves, des professeurs et de leurs représentants, ainsi que du chef d'établissement.

Mme DESCÔTES rappelle l'historique de cette filière d'excellence, dans un établissement porté par l'Agence avec quelques difficultés. Cette filière, créée par le précédent directeur de l'Agence, en accord avec la tutelle, commence à un niveau équivalant à la Troisième. Sa mise en place devait être étalée sur quatre ans au moins. Il est difficile de faire un bilan définitif pour le moment.

Ce projet est très ambitieux mais complexe à mettre en place. Cet établissement est géré en gestion directe. Il se trouve dans la seule zone où l'AEFE a le droit de scolariser des élèves indiens en Inde.

Suite aux difficultés d'installation de cette filière, il était nécessaire qu'une personne s'y consacre pour sa promotion et son développement.

Mme JEAN précise que le travail de création de supports, de promotion, de diffusion auprès des partenaires locaux, des universités locales et des familles indiennes a été assuré par la chef de projet et constitue une importante plus-value. La personne en charge a également réalisé un travail de rédaction des dossiers de dérogation du DGESCO et du Ministère de l'Education nationale. En effet, chaque promotion d'élèves comporte un profil particulier et les dérogations diffèrent selon les années. Cela suppose un suivi rigoureux des élèves et une très bonne

connaissance du fonctionnement du Ministère de l'Education nationale, notamment pour l'instauration du partenariat avec le lycée Louis Legrand. La titulaire du poste était l'intermédiaire entre les équipes d'enseignants, le service pédagogique et le Ministère. C'est elle, enfin, qui élabore les dossiers d'évaluation de l'ensemble du projet.

Mme DELPORTE admet que ce poste de résident est essentiel à la promotion locale. Toutefois, les remontées locales laissent entendre que le travail réalisé ne semble pas être aussi important. Ce qui semble essentiel à la communauté éducative, ce sont des enseignants formés pour donner des cours.

Les représentants poseront une question plus précise lors de la prochaine réunion : ils souhaiteraient obtenir un bilan concret afin de mesurer les résultats avec des postes concurrents.

M. NOURI rapporte qu'une demande de création de poste de résident en philosophie a été formulée au Japon.

M. BARBOUX signale que le lycée de Tokyo a reçu d'importantes subventions et un poste de SES a été créé au dernier CT. Il n'est pas possible de répondre à toutes les requêtes. Cette demande de résidentialisation sera réétudiée l'année prochaine.

M. NOURI s'informe sur le glissement, au Liban, de deux postes d'expatriés de conseillers pédagogiques « établissement » en conseillers pédagogiques « pays », pour l'histoire-géographie et la philosophie. Même si 80 % des établissements sont situés à proximité de Beyrouth, le poste diplomatique interdit de se déplacer dans certaines régions où se trouvent des établissements homologués. Quelle est donc la logique de l'intitulé « pays » ?

M. BARBOUX indique qu'il existe désormais trois catégories de postes de conseillers pédagogiques dans le logiciel : « établissement », « pays » et « zone ». Pour le Liban, les conseillers pédagogiques sont qualifiés de « CP Pays ». Pour les zones où des restrictions de circulation sont en vigueur, le conseiller pédagogique suivra les ordres du poste diplomatique.

M. NOURI demande si cette modification aurait des conséquences sur la décharge.

M. BARBOUX répond que cette modification permet justement de mieux déterminer le niveau de décharge.

## **Secteur Europe**

M. DOREAU annonce 11 fermetures de postes et 2 ouvertures sur le secteur Europe, comme le détaillent les documents distribués. Un poste de philosophie est ouvert en Roumanie, à Bucarest, et un poste du premier degré est ouvert à Ljubljana.

M. DE LUCA comprend que les exigences de taux d'encadrement sur place et les départs en retraite impliquent ces fermetures. A Rome, le poste de mathématiques de second degré a été supprimé, alors qu'il est paru sur le site de l'ambassade pendant trois jours.

M. DOREAU indique que les postes paraissent sur le site jusqu'à ce que le CT ait lieu.

M. KELLER observe que les postes disparaissent très rapidement en Europe. Le bilan est catastrophique pour les lycées de ce secteur.

Mme DESCÔTES confirme cette remarque. Le réseau a accueilli plus de 5 000 nouveaux élèves à la rentrée dernière. L'AEFE doit donc ouvrir des classes et mettre des enseignants devant élèves, respecter les termes de l'homologation, de façon à ce qu'un pourcentage minimum d'enseignants titulaires soit présent pour assurer la qualité de l'enseignement.

L'AEFE a fait son possible pour ne pas déstabiliser les établissements, en équilibrant départs à la retraite et départs volontaires, mais le redéploiement suppose des fermetures pour favoriser les lycées manquant d'enseignants titulaires. En Europe, dans certains établissements, des TNR sont en nombre significatif, et il serait mensonger de leur promettre une résidentialisation.

M. KELLER observe que dans les établissements en Allemagne, les TNR coûtent aussi cher qu'un résident. Quel est donc l'intérêt de supprimer les postes ?

Mme DESCÔTES précise que le support de résident est un emploi qui fait l'objet d'un nombre strict. C'est la notion de plafond d'emplois qui s'impose à l'Agence.

M. CHAUVEAU s'interroge sur ce qui motive la fermeture du poste à Stockholm.

M. CHASSAGNE souligne le mécontentement du SNUipp face à ce qui apparaît comme une « grande saignée ». Des candidats postulent pour des postes qui vont être fermés. Les représentants souhaitent obtenir des précisions sur les circonstances de suppression de chaque poste.

Mme DESCÔTES signale la différence qui existe entre redéploiement et suppression.

M. PUJOL rentre d'une mission en Suède. La situation actuelle avec la mairie de Stockholm ne permettra plus de faire fonctionner la maternelle selon le modèle français. La décision a été prise en accord avec toutes les équipes pédagogiques et le poste diplomatique, et la réponse de la mairie est attendue concernant une maternelle à la suédoise qui pourrait être créée dès la rentrée 2013.

En ce qui concerne les autres postes, les décisions ont été prises en Conseils d'établissement, au regard du nombre de titulaires par rapport au nombre de classes dans le second degré.

M. KELLER demande la raison de la suppression du poste d'arts plastiques au lycée Jean Monnet, des deux postes d'espagnol supprimés à Barcelone, et du poste d'histoire-géographie supprimé à Madrid. De plus, il souhaite savoir pourquoi le CE n'a pas eu lieu en République tchèque.

M. PUJOL précise qu'il s'agit de postes qui seront traités au CT du mois de juillet.

M. PUJOL répète que l'ouverture d'un poste résident de professeur de philosophie est proposée en Roumanie ainsi qu'un autre poste à Ljubljana, où l'école locale est en extension.

M. DOREAU explique que les fermetures ont été proposées là où le taux d'encadrement était le plus fort. L'attention est portée sur le choix de la discipline en accord avec le chef d'établissement.

M. NOURI observe que le poste de titulaire en arts plastiques disparaît à Bruxelles. Il demande quelle est la logique de ce choix.

M. DOREAU répond que l'établissement a proposé la fermeture du poste d'arts plastiques car il dispose de divers enseignants en cette matière. Il précise que des postes apparaissent vacants avant leur fermeture, car c'est le CT qui entérine leur fermeture.

M. CHASSAGNE demande quels sont les résultats des votes concernant les fermetures dans le premier degré.

M. DOREAU répond que sur 11 fermetures, 6 avis rendus étaient négatifs, et 5 étaient positifs.

M. FERRARI demande si des créations ou des suppressions de poste concernent l'administration de l'Agence.

M. CHANOUX répond que le plafond d'emplois demeure ce qu'il était au siège. Les évolutions pourront être abordées au point 7 de l'ordre du jour.

*La carte des emplois est soumise au vote. Elle recueille 5 voix défavorables.*

## **V. Circulaire prolongation d'activité dans le cadre de la limite d'âge (pour avis)**

M. MOGUEROU explique que l'objectif était la mise à jour de la circulaire de 2011 de l'Agence impactée par les dispositions réglementaires touchant les départs à la retraite. La circulaire en usage était plus restrictive car elle bornait la présence des agents à la limite d'âge et ne prenait pas en compte les possibilités de prolongation d'activité, pour cotiser plus longtemps par exemple.

Les échanges ont permis d'aboutir à un texte très acceptable, qui propose aux agents une situation plus favorable que selon l'ancienne circulaire.

Mme RICHEZ explique que cette circulaire relative au dépassement de la limite d'âge au sein de l'Agence a pour vocation d'être un outil de gestion opérationnel et pérenne. Il est centré sur les compétences de l'Agence, qui ne gère que les contrats des agents, les droits à la retraite étant gérés par le Ministère de l'Education nationale. La circulaire du 28 mars 2011 a été abrogée, car les textes auxquels elle faisait référence n'étaient plus en vigueur.

Cette circulaire a été élaborée en concertation avec le MEN qui continue de gérer la carrière des agents dans le cadre de la prolongation d'activité.

Ce texte permet de clarifier l'articulation entre le contrat à l'Agence, les droits à la retraite et le dépassement de la limite d'âge des agents. La référence à l'année scolaire a été retenue. Le plan a fait l'objet d'une concertation importante.

Mme DELPORTE signale que les syndicats se sont opposés à la loi sur la retraite qui fixait une progression de l'âge légal. Les représentants ne souhaitent pas que les enseignants travaillent au-delà d'un âge décent pour se présenter devant élèves. Cette volonté d'application d'un dispositif légal satisfait les représentants, car cette possibilité était offerte aux agents de l'Etat mais pas de l'Agence.

Mme DELPORTE souligne la qualité du travail de dialogue social. Une question essentielle reste toutefois en suspens : le décalage entre la décision prise par le MEN sur les droits des personnels à poursuivre au-delà de la limite d'âge et l'application à l'Agence, avec la « notion d'intérêt du service », qui semble très vague et sans cadre précis.

M. DE LUCA remercie l'Agence d'avoir créé cette circulaire qui intervient dans l'intérêt des personnels. Il remarque qu'il serait intéressant de faire savoir l'avis de l'AEFE à l'agent au début du processus de demande plutôt qu'à la fin.

Il demande des éclaircissements sur la notion de « bornage » et s'il existe une volonté de ne plus faire appel à la CCPL dans les divers pays.

M. CHASSAGNE salue la bonne rédaction de ce texte, qui tient compte des situations des agents. Il remarque qu'à la lecture, quelques doutes subsistent cependant : il demande des précisions sur la réalité que recouvre l'expression « dans l'intérêt du service ». Il serait souhaitable selon lui que les situations soient précisées, cette expression étant susceptible d'interprétations diverses dans les années à venir.

M. SAMJEE indique que le texte pourra être modifié ultérieurement. Il précise que la notion de « nécessité de service » est une notion classiquement utilisée en droit. Comme dans l'ensemble des sujets débattus, la mise en œuvre nécessite que la situation soit analysée précisément. Il n'est pas possible de détailler tous les cas de figure. Voilà pourquoi une expression courante a été choisie. La possibilité de prolonger son activité est une avancée pour les personnels, même s'il n'est pas souhaitable selon les représentants que les personnels s'éternisent.

Par ailleurs, lorsque le ministère de l'Education nationale étudie les droits d'un agent, il étudie les droits au renouvellement de détachement, mais c'est l'Agence qui apprécie la notion de « nécessité de service ». Ainsi, si le droit est ouvert, l'Agence n'est pas tenue à la reconduction d'activité de l'agent, tout en ayant intérêt à suivre l'avis du MEN, même si ce n'est pas automatique.

Il rappelle que la borne de base est la limite d'âge. Elle est arrêtée, au préalable, à une date fixe. En cas de demande de prolongation, la borne supérieure est la fin d'année scolaire. La personne peut également être basculée sur un contrat local afin d'éviter une désorganisation du service. Cette articulation est subtile à mettre en œuvre car le ministère ne procède pas à des analyses individualisées.

Mme DELPORTE constate que la notion de « nécessité de service » apparaît notamment dans tous les textes de la fonction publique. Toutefois, elle n'est pas la seule application de ce que stipulent les textes réglementaires. Au niveau du ministère de l'Education nationale, l'obligation de service concerne les problèmes de fermeture de poste. Elle demande si la « nécessité de

service » consisterait en une étude au cas par cas, et si elle pourrait être utilisée pour écarter du personnel.

M. SAMJEE confirme que la « nécessité de service » indiquée dans le cadre du texte de 1936 est liée à des enfants à charge, contrairement aux autres dispositifs qui supposent d'être en état de prolonger son activité. Il existe une dichotomie importante entre le Ministère de l'Education nationale qui apprécie des droits statutaires sans les mettre en œuvre et l'Agence qui emploie dans le cadre d'un contrat.

Toutefois, la DRH restera vigilante sur la mise en œuvre de ce libellé juridique de « notion de service ».

*Ce point est soumis au vote. Il est approuvé par 4 voix favorables et une abstention.*

## **VI. Agadir : situation de l'école et du collège Paul Gauguin**

Mme DESCÔTES a souhaité effectuer un point d'information sur ce dossier essentiel. En effet, des évolutions sont attendues depuis plusieurs années dans cet établissement, or les décisions n'ont pas pu être prises auparavant.

Elle rappelle que la Direction a fait circuler des documents à la suite des réunions qui se sont tenues sur place, pour envisager différentes hypothèses.

Le 23 janvier, 300 personnes ont été réunies avec le poste diplomatique pour expliquer à quel point l'Agence en était arrivée suite à la demande de la Ministre déléguée d'explorer toutes les pistes possibles, dont celle de la mutualisation des moyens entre l'opérateur public et la Mission Laïque Française (MLF). Un séminaire a eu lieu le 2 février, durant lequel la réflexion devait s'engager. La Direction a regretté qu'un grand nombre de participants ait décidé de le boycotter.

Depuis plusieurs années, certains se plaignent de l'absence de concertation, mais lorsque les occasions se présentent, le refus de discuter est patent. Pourtant, la proposition de mutualisation est intéressante et honnête. Elle tient compte des intérêts des élèves et n'ignore pas les conséquences de cette évolution pour les familles et les personnels. La Direction souhaite recueillir les observations des représentants du personnel et leur apporter des compléments d'information.

M. LE FLOC'H indique que ce projet de mutualisation a été évoqué pour la première fois à Casablanca au mois de novembre, lors d'une visite de la Ministre qui l'avait annoncé devant un parterre de personnes non concernées par ce projet. Par la suite, il a été répondu que le projet était seulement à l'étude. Le 10 janvier, il était annoncé que la fusion serait effective. Le 19 janvier, il a été répondu que la date de la concertation n'était pas encore fixée. M. IGOUT a téléphoné pour indiquer que la présence des représentants syndicaux nationaux Maroc n'était pas souhaitée le 23 janvier. M. GUIMET a renvoyé un mail confirmant cette information. La réunion a été boycottée car il n'était prévu d'y évoquer que la possibilité de la fusion, et la privatisation de l'établissement. Les conditions du dialogue n'étaient donc pas réunies. Les représentants syndicaux considèrent que la résolution de cette situation, qui engage toute la communauté éducative, ne peut être

bâclée en moins d'un mois. Les enseignants se sont mis en grève le 31 janvier. Ce jour-là, l'administration a téléphoné à chacun des enseignants, et des enregistrements prouvent que des intimidations ont été prononcées. Le lendemain, les parents ont fait une demi-journée « école morte ».

M. LE FLOC'H s'est rendu à Agadir le 2 février et a constaté que les personnels souhaitent discuter avec de « vrais documents ».

Mme DESCÔTES répond que les éléments communiqués sont de vrais documents. Si les représentants le contestent, ils peuvent venir en réunion demander des explications.

Mme DESCÔTES indique que le 23 janvier, tout le monde a été invité à l'exposé présenté par la Direction à Agadir. Ces mêmes personnes étaient conviées également pour une séance de travail le 2 février toute la journée. Elle s'interroge sur l'absence des représentants qui étaient pourtant invités à poser leurs questions.

Mme DESCÔTES considère que la position des représentants est strictement idéologique, et consiste à dire « non » avant même d'observer les documents. Elle constate que depuis des années, tout le monde se plaint de l'état de dégradation du bâtiment du lycée Paul Gauguin. Mais à l'heure où des propositions sont faites, elles sont refusées.

Elle remarque que la situation actuelle ne pouvait pas être anticipée il y a quatre ans. Or aujourd'hui, aucune augmentation d'effectifs n'étant à signaler, les deux établissements périssent et se font une concurrence malsaine. Toutes les hypothèses sont donc étudiées, d'autant plus que les parents ne veulent plus payer.

Dans ce contexte, la seule hypothèse praticable et favorable aux élèves est celle qui est exposée, même si elle n'est pas encore complète. C'est pourquoi la Direction attend des propositions de la part des représentants élus sur les modalités d'accompagnement, de compensation, d'aide aux familles, de transfert des personnels, d'organisation des salles et d'offre pédagogique.

M. LE FLOC'H ajoute à son exposé précédent qu'après le boycott du CE du 19 février, les personnels ont été convoqués individuellement par l'administration afin de les convaincre de se présenter aux prochaines réunions, ce qui relève de méthodes contestables.

M. LE FLOC'H souhaiterait lire la motion des personnels n'ayant pas souhaité participer au Conseil d'établissement, datée du 19 février :

*« Nous, personnels du groupe scolaire Paul Gauguin, venons par la présente vous informer que nos élus titulaires représentants n'assisteront pas au Conseil d'établissement extraordinaire de ce jour, 19 février 2013, qui a pour unique ordre du jour la mutualisation de l'enseignement français à Agadir mais surtout le déconventionnement du groupe scolaire Paul Gauguin. Nous réitérons notre demande concernant les points suivants :*

- *la mise à disposition de tous les participants des documents de travail de l'AEFE qui ont permis l'élaboration des quatre scénarios concernant l'avenir de l'enseignement français à Agadir. Contrairement à nos multiples demandes le document en pièce jointe n'est qu'une*

*présentation chiffrée qui ne conduit qu'à l'option d'une fusion sur le site du LFA avec une gestion par l'OSUI ;*

- *l'engagement qu'aucune décision ne sera prise avant le Conseil d'administration de l'AEFE de novembre 2013, l'étude d'un dossier d'une telle importance demande du temps ;*
- *les termes d'un réel processus de concertation doivent être élaborés. Nous réitérons notre souhait de rester dans un établissement à gestion directe du réseau AEFE et vous prions de bien vouloir intégrer cette motion au procès-verbal. »*

M. LE FLOC'H souligne que la discussion aurait dû avoir lieu en amont de la décision et non pas en aval. Les diverses possibilités n'ont été présentées que le jour où les représentants n'avaient pas le droit de venir.

Par ailleurs, comment un établissement public viendra-t-il à l'aide d'un établissement privé, en le finançant et en s'engageant sur 10 ans à faire des compensations de frais de scolarité ? Certes, l'établissement est en piteux état. Mais est-il besoin de tout reconstruire en une seule fois ? Pourquoi des travaux n'ont-ils pas été envisagés depuis si longtemps ? Comment l'argent a-t-il été dépensé avant ? Comment faire pour éviter de mal le dépenser à l'avenir ? Le chiffre présenté pour les travaux semble très élevé. Les démarches ont été réalisées en l'espace d'un mois, sans concerter les usagers.

Mme DESCÔTES indique que bien que ce dossier soit suivi depuis longtemps, aucune réunion ne s'est révélée constructive à Agadir. Depuis plusieurs années, diverses solutions sont envisagées. Le service immobilier a établi divers plans. Mais aujourd'hui, la situation a changé sur place, à l'AEFE, du côté de la tutelle et de l'OSUI. Les perspectives de développement qui existaient il y a deux ans ont disparu. L'Etat déclare aujourd'hui à l'AEFE qu'il ne peut apporter son aide. Sur place, le poste se tient à la disposition des représentants.

Mme DESCÔTES reconnaît qu'il est émotionnellement difficile de se séparer de cet établissement. Mais celui-ci est situé sur un terrain qui n'appartient pas à l'AEFE dans un contexte qui évolue au Maroc. En effet, pour la première fois, aucune inscription nouvelle n'est enregistrée en maternelle. Des décisions réalistes doivent donc être prises.

Le 2 février, il eût été intéressant que tous les représentants posent des questions. Le service immobilier aurait apporté des détails sur le calcul des coûts et sur les différentes propositions envisagées. La direction aurait souhaité entendre des contre-propositions. Il est regrettable que les personnes convoquées ne se soient pas présentées, car la direction devra continuer d'avancer sur ce dossier.

L'AEFE dispose de moyens réduits : sur la contribution de 6 %, les 4/5 couvrent la pension civile, ce qui est considérable. Les parents ne souhaitent plus que les frais augmentent.

Mme DESCÔTES souligne que le souci majeur de l'Agence est de répondre à l'objectif d'excellence et de scolarisation des élèves.

Dans d'autres situations, des établissements conventionnés sont devenus EGD. L'OSUI dépend de la Mission Laïque Française et entretient des liens étroits avec l'AEFE, ce qui est une garantie pour Agadir. Les autres solutions ne peuvent être mises en œuvre car elles ne sont pas viables.

Actuellement, les deux établissements se font une concurrence malsaine, les effectifs étant insuffisants et l'établissement public étant obligé de réaliser des économies.

L'objectif n'est pas de supprimer des postes mais de proposer une structure viable avec des offres d'excellence de la maternelle jusqu'au lycée pour les familles d'Agadir.

Il serait donc utile que chacun pose ses questions sur place.

Mme DESCÔTES précise que la direction n'exclut pas que des idées intéressantes émergent. Il est donc utile que chacun s'exprime au lieu de contester de manière systématique.

Mme DESCÔTES ne souhaite pas pousser les parents et les personnels à une solution qui ne les satisfait pas mais les invite à présenter des propositions, qui seront examinées selon les moyens à disposition.

M. LE FLOC'H indique que la discussion n'est pas fermée avec les personnels mais que ce sont les termes de la concertation qui sont contestés. Par ailleurs, l'exemple de Palma de Majorque ne joue pas en faveur d'une reprise par la Mission Laïque Française.

Mme DESCÔTES répond qu'à Palma, la MLF est contrainte de se désengager. La situation est grave car l'établissement va fermer. A Agadir, les deux établissements se trouvent dans une situation bancale. La fusion envisagée permettrait de créer un très bel établissement de la maternelle jusqu'au baccalauréat. Les deux situations ne sont donc pas du tout comparables.

Le document présentant les différentes hypothèses et les chiffres est à la disposition des représentants du personnel.

M. LE FLOC'H précise que l'établissement AEFE de Palma, après être passé sous gestion de la MLF, est maintenant contraint de fermer. Le même problème ne pourrait-il pas se présenter à Agadir également ? Il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion.

Mme DESCÔTES répond que l'AEFE est poussée à prendre des décisions au vu de la difficulté des situations. Elle précise que l'établissement de Palma n'a jamais été en gestion directe. Il a été déconventionné pour mauvaise gestion. En effet, le comité de gestion ne voulait pas admettre que son mode de fonctionnement était catastrophique.

La MLF a souhaité le reprendre car elle espérait étendre son réseau et imaginait en 2007 que des marges de développement étaient possibles en Espagne. Or, en 2008, avec l'arrivée de la crise, le comité de gestion n'a pas modifié ses pratiques et l'établissement en a fortement pâti. Il ne pourrait être redressé aujourd'hui qu'en y injectant des millions d'euros, ce qui n'est pas envisageable.

Si aucune mesure n'est prise pour le lycée Paul Gauguin, il ne pourra pas survivre. L'AEFE propose des mesures qui pourraient lui permettre de retrouver une santé financière en 2015. La reconstruction d'un établissement s'impose, pour des raisons de sécurité.

Mme DESCÔTES rappelle que si l'établissement appartient à l'AEFE, ce n'est pas le cas du terrain.

La direction aurait souhaité pouvoir partager le travail très précis et documenté réalisé par les équipes.

M. LAAROUSSI indique que le SNES considérait qu'il n'était convié le 2 février que pour servir de chambre d'enregistrement pour une décision déjà prise. Aucun document de travail n'a été transmis.

Mme DESCÔTES précise que ces documents ont été préparés jusqu'au dernier moment. Ils auraient pu être étudiés directement au cours de la séance du 2 février.

M. LAAROUSSI explique que les membres de la communauté ne semblent pas comprendre que la seule solution soit l'absorption de l'établissement AEFE par la MLF. Il aurait fallu organiser de vrais séminaires, où chaque journée aurait été consacrée à une solution différente.

M. FERRARI rappelle que le SNES s'est toujours opposé à la création de l'OSUI au Maroc, qui se présentait comme un concurrent pour l'enseignement français. Aujourd'hui, les droits de scolarité sont très élevés dans les deux établissements et il existe des problèmes de personnel. Les deux établissements sont en concurrence. La tutelle ou d'autres responsables de l'Etat français ont accordé de plus en plus d'importance à la Mission Laïque, alors que c'est l'établissement public qui a la mission première de conduire l'enseignement français à l'étranger. Cette situation n'est pas du tout satisfaisante.

M. FERRARI ajoute que les difficultés qui se présentent dans le domaine immobilier incombent à l'Etat. En effet, aujourd'hui, c'est l'AEFE qui a la charge des immeubles en gestion directe alors que l'Etat n'a pas accordé de compensation. De plus, concernant les pensions civiles, le SNES a toujours affirmé que la solution de la subvention était la plus mauvaise solution.

M. FERRARI affirme que les responsables politiques doivent maintenant prendre leurs responsabilités. Il est anormal de faire peser sur l'établissement public la charge des pensions, alors que des établissements privés sont exonérés de ces charges. Par ailleurs, dès que l'établissement de la Mission Laïque a été créé, il a été constaté que l'enseignement dispensé n'était pas satisfaisant.

M. FERRARI déplore que la Mission Laïque pilote l'opération. Il rappelle que les CCP de la Mission Laïque traitent de la situation des personnels de Gauguin. Le SNES souhaite donc que cet établissement reste au sein de l'AEFE et ne soit pas privatisé. Des solutions sont possibles. Pourquoi le futur établissement d'Agadir ne serait-il pas conventionné, même s'il est piloté par la Mission Laïque ? L'avantage serait de préserver la mission des personnels.

Mme DESCÔTES confirme que les contraintes financières ne permettent pas d'adopter cette solution, que les travaux seront limités dans tous les EGD de Casablanca et Rabat. A Agadir, l'effet négatif de la cohabitation des deux opérateurs-acteurs est dû à la composition de la population, qui est encore mixte dans l'établissement de l'AEFE mais pas dans celui de la Mission Laïque. Or la qualité provient du mélange.

L'AEFE doit gérer la situation rapidement, afin de répondre aux exigences sur place. La tutelle demande cette mutualisation, qui serait la solution la moins coûteuse. Il est nécessaire d'éviter une augmentation des frais de scolarité ou une fermeture.

M. LAAROUSSI regrette que le chef d'établissement convoque les personnels sans en donner la raison. Il serait souhaitable que ceux-ci soient informés de l'objet de leur convocation et puissent faire appel à un représentant des personnels si besoin.

M. LAAROUSSI s'interroge sur la compensation envisagée pour les familles françaises dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement Gauguin. L'AEFE devra également appliquer cette compensation aux familles nouvellement arrivées afin d'éviter les inégalités de traitement. Des indemnités devront être versées localement aux personnels lors du changement d'employeur, qui s'apparente à un licenciement.

Mme DESCÔTES indique que tous les éléments ont été pris en compte concernant les personnels et leur statut.

M. LE FLOC'H demande quelle forme juridique prendront la compensation des familles et le versement de la subvention à la MLF.

Mme DESCÔTES répond que les engagements pris seront formalisés très clairement.

M. GACHET précise que la réunion du 2 février était bien destinée à présenter tous les scénarios envisageables et à permettre à tout l'auditoire, constitué en partie de quelques enseignants et représentants de parents élus, d'être force de proposition.

M. FERRARI est interpellé par le fait suivant : la mesure de carte scolaire a été annoncée comme devant être effective l'année de fermeture de l'établissement, les candidats joignant à leur dossier de candidature un courrier de la DRH, qui les placerait en deuxième position derrière les non-résidents TNR du pays demandé.

M. GACHET explique qu'en cas de mesure de carte scolaire, les personnels pourront participer au mouvement sur des destinations de leurs choix. Le service de la DRH demanderait aux postes d'étudier avec bienveillance les candidatures de ces enseignants.

Mme DELPORTE rapporte qu'il aurait été annoncé à Palma que les personnels auraient une priorité, en tant que résidents en Espagne, en cas de mesure de carte scolaire, alors qu'il ne s'agit pas de personnels de l'Agence.

La situation doit donc être éclaircie pour les personnels d'Agadir ou de Palma afin d'éviter toute ambiguïté.

M. LAAROUSSI rappelle qu'un Conseil d'établissement aura lieu le 15 mars à Agadir. Il s'interroge sur sa composition. Il semble que des manipulations autour de la venue des personnels aient été remarquées lors du dernier Conseil.

M. GACHET indique que des tensions existent au sein des équipes à Agadir. Le dernier Conseil d'établissement extraordinaire a convoqué les représentants des parents, élus, et enseignants à titre d'auditeurs libres, étant donné l'importance du sujet traité. Cinq personnels étaient présents, dont un suppléant. Tout le monde est venu de son plein gré et aucune manipulation n'est à déplorer.

M. LAAROUSSI ajoute que les représentants ont joué également l'apaisement de leur côté.

## **VII. Commission interne des personnels du siège**

M. CHANOUX indique que la Commission pourra être réunie après le mois d'avril et pourra aborder les modifications qui interviendront d'ici la rentrée 2013.

M. FERRARI demande si des transferts ou suppression de postes de Paris à Nantes ou de Nantes à Paris sont prévus.

M. CHANOUX précise que le transfert du service juridique pourra avoir lieu à la rentrée 2013, comme cela avait été évoqué au CT du mois de juin.

M. FERRARI indique que ce transfert n'a pas été évoqué au CT du mois de juin. Il ajoute que le secrétaire général avait déclaré qu'aucune fin de contrat n'était prévue. Or des fins de contrats ont eu lieu et d'autres s'annoncent.

M. CHANOUX répond que des démissions ont été constatées mais qu'aucune fin de contrat n'a eu lieu du fait de l'administration. La Commission interne prévue permettra d'évoquer individuellement chaque dossier et transmettra toutes les informations au CT.

M. FERRARI souhaiterait que toutes les mesures individuelles concernant les personnels du siège, électeurs de ces commissions, passent en CCP.

M. BOASSON prend note de cette remarque.

## **VIII. Questions diverses**

### **1. Grille des recrutés locaux à Munich**

M. DOREAU indique qu'aucune information supplémentaire n'est disponible sur ce sujet par rapport au dernier CT.

M. KELLER rappelle qu'à la rentrée, à Munich, le proviseur a décidé de ne pas augmenter les salaires des contrats locaux, alors que cela avait lieu tous les ans. De plus, il n'a pas considéré l'ancienneté des nouveaux recrutés, arguant qu'aucun document ne l'y obligeait. Or il s'avère qu'à

l'issue des négociations de 2005 avec les représentants des personnels, une grille reprenant l'ancienneté avait été établie.

M. KELLER demande que l'ancienneté des deux personnels engagés à la rentrée soit reprise.

M. PUJOL propose de reprendre contact avec l'établissement afin de savoir où en est la situation.

M. SOLDAT est étonné que la question des grilles semble si complexe.

M. PUJOL propose qu'une information soit donnée en CCP aux collègues et que le CT soit informé de la situation.

## 2. Certification en Australie

M. BARBOUX donne lecture de la réponse écrite adressée aux représentants du personnel :

*« A Sydney, à la demande des autorités australiennes, les enseignants qu'ils soient recrutés locaux ou résidents, doivent remettre un dossier d'accréditation pour certaines disciplines (anglais, histoire géographie...) ou pour le premier degré, à partir de la grande section seulement. Ce dossier se compose d'une quarantaine d'items (sorte de référentiel de compétences) pour lesquels il faut décrire une situation pédagogique mise en place permettant d'évaluer la compétence professionnelle mise en œuvre par l'enseignant et faire attester de sa maîtrise.*

*En octobre 2012, la direction du lycée Condorcet a rencontré à ce sujet la responsable de « L'Institute of Teachers of New South Wales » qui est en charge de ce dossier pour les autorités locales.*

*Une extension du délai pour présenter ce dossier d'accréditation a été accordée aux enseignants résidents. Ils disposent de 5 ans au lieu de 2 ans et le lycée est habilité à attester de chaque compétence.*

*Parallèlement, le lycée a proposé une aide aux enseignants pour remplir ce dossier et une traduction en français a été réalisée. Les réponses ont ensuite été traduites en anglais par l'administration de l'établissement. De plus, une réunion avec les enseignants a été organisée par la direction de l'établissement pour les aider à compléter le dossier.*

*Les nouveaux résidents seront prévenus que ce dossier est à compléter lors de leur candidature.*

*Les autorités australiennes subventionnent le lycée Condorcet de Sydney à hauteur de plus de 1,8M € et sont très attentives au fonctionnement des établissements privés fonctionnant sur leur territoire. »*

Il indique que depuis la transmission de cette réponse, des modifications ont été apportées : l'administration de l'établissement a procédé à la traduction du document dans les deux sens. Une réunion a eu lieu avec l'enseignant concerné. Le dossier d'accréditation devra être déposé au bout de cinq ans. Il est validé par le chef d'établissement.

Mme DELPORTE demande que dorénavant, lorsqu'un poste de résident sera mis au mouvement, le chef d'établissement explique la procédure avant que la personne ne donne son accord, afin d'éviter les problèmes de méconnaissance de la nécessité d'une accréditation.

M. BARBOUX indique que cela sera indiqué sur le site du lycée.

### **3. Le Master pour les recrutés locaux**

M. MOGUEROU indique que davantage d'informations seront données au mois de juillet.

### **4. Questions relatives à la gestion des personnels**

*a. Maroc : Les enseignants du réseau ASH se posent la question de la volonté de l'Agence de mettre en avant un réseau performant. L'AEFE a-t-elle réfléchi à la mise en place des bonifications indiciaires liées à leur fonction ainsi que la prime « enseignants référents » (ce que sont les personnels ASH au Maroc) pour les collègues résidents ASH ?*

M. MOGUEROU rappelle que le décret 2002-22 décrit précisément les émoluments qui peuvent être versés aux personnels résidents expatriés. Cette question est étudiée attentivement par la Direction du Budget.

M. MOGUEROU reprend la question 1.7 b) des questions diverses : *Qu'en est-il aussi de leurs défraiements lors d'un déplacement intra ville (Rabat ou Casablanca ?) En effet un résident est rattaché à une école et n'est pas sensé la quitter.*

Il indique que des défraiements de frais de missions ne sont pas prévus lorsqu'un enseignant se déplace à l'intérieur d'une même ville.

M. MENOUD fait valoir que le cas se pose pourtant des déplacements dans le cadre d'une mission du réseau ASH.

M. MOGUEROU rappelle que la réglementation ne prévoit pas d'indemnisation pour les déplacements à l'intérieur d'une même ville.

*b. Circulaire « accidents du travail »*

M. MIRAGLIESE estime qu'il serait pertinent de réétudier la circulaire « accidents du travail ». Le texte pourrait faire l'objet d'échanges d'ici la fin de l'année.

M. MOGUEROU répond que l'Agence n'a pas noté de difficultés particulières dans l'instruction des dossiers. L'Agence s'interroge sur la nécessité réelle de réélaborer cette circulaire.

*c. Fonctionnement interne du lycée de Bangui : courrier des personnels à l'Ambassadeur*

M. ESNAULT donne lecture de la réponse : *Les personnels ont adressé un courrier au chef de poste le 8 février. Contacté par l'AEFE, le COCAC a précisé avoir reçu le président de l'APE, les représentants des personnels et évoqué avec l'équipe de direction les points soulevés. Le 18*

*février, il a convié à une réunion dont le thème était « clarification et débats sur la situation actuelle du Lycée français Charles de Gaulle », outre l'équipe de direction et de gestion : les membres et les élus de l'Association des Parents d'Elèves, les membres du conseil d'administration de l'Association des Parents d'Elèves, les délégués/représentants syndicaux et du personnel, les parents d'élèves. L'objectif était notamment de relancer le dialogue et d'améliorer la communication entre l'ensemble des usagers de l'établissement. Plus d'une centaine de personnes ont participé aux débats dans lesquels le bureau de l'APE et la direction de l'établissement se sont impliqués. Une minorité de parents (+- 20) a quitté la salle après plus d'une heure de présence, lorsque la question d'une augmentation des droits d'écologie a été évoquée. La réunion s'est poursuivie avec des échanges jugés par tous courtois et positifs.*

*d. Temps partiel : possibilité de surcotiser pour la retraite : la réponse de Bercy sur ce point en date de 2009 souligne le caractère exceptionnel du temps partiel des personnels de l'Agence. Or ce n'est plus le cas depuis la dernière circulaire reconnaissant le temps partiel de droit. Peut-on maintenant accorder possibilité de surcotisation sur temps partiel ?*

M. CHASSAGNE souhaiterait revenir sur la question de la possibilité de sur-cotisation pour la retraite. Les réponses apportées par la direction et par Bercy évoquent des textes de loi différents. Il souhaite connaître le véritable texte de référence.

M. MOGUEROU répond que le décret 2002-22 instaure un nouveau statut pour les agents sur contrat en détachement. Un agent en détachement n'est plus fonctionnaire en activité. Certains textes ne s'appliquent donc pas à certaines situations relevant de ce statut.

M. NOURI explique que la possibilité de sur-cotisation s'est appliquée à l'Agence même après la création du décret 2002-22.

M. MOGUEROU indique qu'il s'agit d'une erreur car les personnels détachés sur contrat ne peuvent pas sur-cotiser. Toutefois, des recours sont peut-être possibles.

Mme DELPORTE signale que la dénomination de « personnel détaché sur contrat » est préférable à « agent contractuel ». Ce n'est pas la notion de détachement qui pose problème, mais celle de la sur-cotisation.

M. CHASSAGNE explique que certains emplois de détachement conduisent à pension. En quoi ceux qui ont été cités ne conduisent pas à pension ?

M. MOGUEROU répond que lorsqu'un agent est détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension, il doit payer sa cotisation de pension civile à son administration d'origine. Le terme « contractuel » est donc adéquat.

M. SAMJEE ajoute qu'un emploi peut être détaché sur un emploi conduisant à pension, le personnel étant alors accueilli dans un corps de l'Etat conduisant également à pension. Ces agents détachés sur contrat ne rejoignent pas un corps d'accueil. Aucune grille ne permet de les rattacher à un montant de pension à venir.

M. SAMJEE annonce qu'il apportera une réponse d'ensemble présentant les textes de référence sollicités.

## 5. Questions relatives au droit syndical et à la représentation dans les instances

### a. Rabat : Respect du droit de grève à Saint-Exupéry

M. GACHET indique qu'à Rabat, la journée de grève du 31 janvier aurait coïncidé avec l'organisation d'une réunion parents/professeurs prévue de longue date. L'annonce tardive du mot d'ordre de grève n'a pas permis au chef d'établissement de reporter à temps cette réunion. Il n'était pas question pour lui de remettre en cause le droit de grève mais de répondre aux obligations d'un calendrier contraint. Si une maladresse s'est présentée, cela ne se reproduira pas.

M. LAAROSSI indique qu'il s'agissait d'un préavis de grève national dont le chef d'établissement aurait dû être informé. Par ailleurs, celui-ci a adressé des mails aux enseignants, les enjoignant d'avertir une cinquantaine de parents ayant pris rendez-vous, alors que d'autres établissements plus importants de la zone ont pu décaler les réunions prévues ce jour-là.

M. GACHET indique qu'il s'agissait d'une erreur, qui n'est pas appelée à se reproduire.

M. SOLDAT fait observer que les personnels de cet établissement reçoivent de nombreux mails, y compris le dimanche. Il serait souhaitable que cette pratique ne se reproduise pas non plus.

### b. Colombie – lycée français Pasteur de Bogota

a) Droit de grève des recrutés locaux au lycée français de Bogota.

b) Des menaces de sanctions pèsent de la part de la Proviseure sur des recrutés locaux qui ont participé à des mouvements sociaux. Le SNES demande une intervention pour que ces pressions et menaces cessent.

M. NOURI évoque la question de la convocation des recrutés locaux par le chef d'établissement en Colombie, après leur participation à une grève. Il serait souhaitable que ce genre de convocation visant à faire pression ne se reproduise pas.

M. LESAULNIER indique que le proviseur lui a transmis un courrier concernant cette affaire, adressé à l'ensemble des enseignants, et en donne lecture :

*« Chers collègues, vous avez manifesté vendredi à la récréation votre solidarité avec les quatre collègues qui avaient été convoqués à une réunion dite de descargo. Cette réaction de solidarité est tout à votre honneur, mais rassurez-vous, vos collègues ne sont pas en danger. Pourquoi cette convocation ? Elle permet de mettre par écrit les faits lorsque quelque chose est reproché à un employé, en l'occurrence la cessation d'activité le 31 janvier. Selon la loi locale, et bien que le droit de grève soit reconnu dans la constitution colombienne, les conditions n'étaient pas réunies pour que les collègues régis par un contrat de travail local, et quelle que soit leur solidarité, puissent suivre le mot d'ordre de grève d'un syndicat français. Cette cessation d'activité non justifiée par l'un des motifs inscrits dans le contrat collectif entraîne automatiquement un retrait sur salaire, qui ne peut être réalisé sans avoir entendu l'employé exposer les motifs pour lesquels il ne s'est pas présenté pour exercer l'activité pour laquelle il est rémunéré. »*

Mme DELPORTE convient que l'intervention du secteur géographique a ramené le calme, puisque le chef d'établissement a reçu les collègues avec des représentants syndicaux, et a assuré qu'aucune menace ne serait exercée. Or tel n'a pas été le cas. Le changement de chef d'établissement semble susciter des problèmes. Ce dernier doit prendre en compte le vécu de l'établissement. Le problème dans cette situation n'était pas le retrait sur salaire mais les pressions exercées sur le personnel.

M. CHASSAGNE rappelle que la réunion avec le chef d'établissement s'est tenue parce qu'un spécialiste du droit du travail colombien est intervenu, afin de confirmer que les représentants syndicaux pourraient s'exprimer en séance.

M. LESAULNIER indique que dans le cadre légal de la situation colombienne, le proviseur actuel était dans son droit, même si la forme prise par son action est discutable. Selon la loi colombienne, les personnels n'ont pas le droit de faire grève dans le cas qui s'est présenté.

M. FERRARI précise qu'il ne faut pas confondre le droit et la réglementation sur la grève. Ces collègues ont le droit de grève mais n'ont pas respecté la réglementation. Il conviendra de rappeler à la chef d'établissement que le droit de grève est reconnu par la Constitution française.

- c. Russie-recrutement des résidents : élaboration de profils de poste sans consultation du Conseil d'établissement au préalable et sans présentation explicite des besoins.

M. CHASSAGNE ne comprend pas la réponse suivante : « *Les postes profilés le sont dans la continuité d'un profil défini en CCPL en 2010/2011. Le poste de résident profilé lettres / théâtre a été créé en 2010/2011 et répond à une demande forte sur ces activités qui contribuent au rayonnement et au maintien des partenariats avec les établissements russes. En conseil pédagogique, il a été décidé d'attribuer des heures années théâtre dès la rentrée 2010. La personne recrutée répondait à ces critères et a fait l'unanimité du classement en CCPL2 de mars 2010. Le profil est logiquement reconduit.* »

M. DOREAU invite les représentants des personnels à être plus précis dans leurs demandes afin de pouvoir leur répondre de manière adéquate. En effet, il semble que la réponse apportée par le secteur Europe au sujet du recrutement des résidents en Russie n'est pas celle qui était attendue.

- d. *Circulaire 10/CM du 14 février 1985 supprimée dans la circulaire de rentrée : cette circulaire est-elle réputée abrogée ?*

M. CHASSAGNE explique que la question de la circulaire SS-CNSS a été reposée afin d'obtenir des précisions sur l'expression « réputée abrogée ». Si cette circulaire est antérieure à 2009, est-elle toujours valide ?

M. SAMJEE indique que cette circulaire est abrogée.

M. CHASSAGNE rappelle que cette circulaire apporte de nombreux conseils sur les relations entre syndicats et administration.

M. SAMJEE convient que diverses interprétations existent au sujet de cette circulaire mais que son interprétation est la bonne.

## 6. Problèmes financiers / matériels

### a. Avis d'imposition des agents de droit local au Maroc

M. GACHET donne lecture d'un télégramme diplomatique rédigé par le Ministère des Affaires étrangères à destination des différents postes diplomatiques, qui traite de l'avis d'imposition des agents de droit local :

*« Le département a été alerté par plusieurs postes des incompréhensions suscitées chez les agents de droit local à la réception de leur dernier avis d'imposition sur le revenu. Des agents jusqu'ici non imposables, ou faiblement imposés, ont ainsi vu leur taux d'imposition passer à 20 %.*

*Après contact avec la direction générale des finances publiques, le département est en mesure de vous apporter les explications suivantes : il n'y a eu aucune modification du régime fiscal applicable aux personnes employées localement par l'administration française à l'étranger. Le centre des impôts des non-résidents a modifié les déclarations dans le cadre de la dernière campagne d'impôts sur le revenu ; lorsque les agents de droit local ne sont pas identifiés à l'occasion de leur déclaration comme agents d'Etat en poste à l'étranger, ils ont été traités et taxés comme des non-résidents, au taux minimum de 20 %.*

*Pour corriger ce traitement, les agents doivent saisir par mail le service des impôts des particuliers non-résidents en apportant un justificatif de leur statut de recruté local d'une administration française (contrat de travail, arrêté de position statutaire). Des réclamations contentieuses ont ainsi déjà été déposées auprès du service qui les traite actuellement. Au regard des justificatifs produits, les dossiers donnent lieu à un dégrèvement, soit parce que le contribuable peut être traité comme un résident (taux progressif de droit commun), soit comme un non-résident (avec application du taux progressif sans réduction du crédit d'impôt et sans droit à la prime pour l'emploi). Ces dossiers donneront lieu à décision au cours du premier trimestre 2013. Sans engager l'administration fiscale, celle-ci vous indique qu'elle fera preuve de magnanimité dans l'appréciation des délais et annulera les éventuelles indemnités de retard.*

*Pour les agents dont le dossier n'a pas encore été traité, il est recommandé de limiter le premier tiers provisionnel dont le montant peut être librement fixé par le contribuable. S'agissant des dossiers pour lesquels une décision ne pourra pas intervenir faute de justificatif probant, une demande de solution a été adressée à l'administration centrale à la fin de l'année 2012. Ce cas de figure devrait néanmoins concerner assez peu d'agents.*

*Le département vous invite sur ces bases à rassurer les agents de droit local et à leur recommander à l'avenir de bien s'identifier comme agents de l'Etat au moment de leur déclaration de revenus. »*

M. CHANOUX rapporte que ces informations sont parvenues le 16 février dans les postes.

M. DE LUCA demande que le personnel soit informé de cette communication.

*b. Diplôme professionnel du CAFIPEMF : retrait sur salaire opéré par l'AEFE lors de la passation de l'examen en France.*

M. LE FLOC'H indique que le diplôme du CAFIPEMF permet de réaliser des décharges de service. Il est dommage de ne pas privilégier l'obtention de ce diplôme afin de servir le réseau.

*c. Djibouti : où en sommes-nous de la non imposition des indemnités des expatriés ?*

M. KELLER signale que les expatriés de Djibouti sont les seuls agents du réseau à payer un impôt sur la prime d'expatriation. Ils sont assimilés à des assistants techniques. Plusieurs instances sont revenues sur ce sujet, sans recevoir de réponse. Les expatriés devront-ils encore payer cet impôt ?

M. MOGUEROU répond que l'AEFE n'est pas chargée de ce dossier, qui relève d'accords bilatéraux entre Etats. L'Agence a attiré l'attention du poste diplomatique sur ce problème mais n'est pas compétente en la matière.

M. KELLER signale que l'Agence avait signalé que le problème serait réglé lors de la signature des nouveaux accords. Or ce n'est pas le cas. Serait-il possible que le montant de cette prime d'expatriation ne figure pas sur les documents d'imposition, comme c'est le cas dans les autres pays ?

M. LE FLOC'H précise que c'est l'administration française qui indique à la place des contribuables les sommes perçues.

M. FERRARI précise que les personnels de Djibouti sont encore assimilés à des coopérants. L'accord de coopération n'ayant pas été modifié, les représentants demandent que les personnels ne signalent pas cette prime dans leur déclaration d'imposition, afin d'éviter d'être imposés à des taux considérables.

M. BOIT répond que l'ambassade travaille sur un nouvel accord de coopération, qui pourrait favoriser la fiscalisation en France.

M. KELLER demande pourquoi il est impossible de transmettre aux résidents un relevé sur lequel ne figurerait pas l'indemnité d'expatriation.

Mme DESCOTES indique que cette question sera étudiée, aucune réponse ne pouvant être apportée à cette heure.

## **7. Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie**

*a. Organisation du baccalauréat : Où en sommes-nous de la circulaire de cadrage du bac suite aux remarques spécifiques du SNES : déplacements, temps de correction, décharge de cours, organisation des ententes et harmonisation ?*

M. SOLDAT rappelle que tous les ans, les représentants syndicaux interviennent dans l'organisation du baccalauréat. Ils souhaiteraient pouvoir échanger avec les personnels au sujet des contraintes liées à cette organisation en amont.

Mme JEAN indique que la circulaire concernant l'organisation du baccalauréat est en cours de rédaction avec les services concernés du Ministère de l'Education nationale. Les remarques exprimées par le SNES seront intégrées à une note interne placée en annexe.

Mme DELPORTE demande s'il serait possible d'obtenir un temps de discussion avant que cette note interne ne soit intégrée.

M. SOLDAT précise que certaines organisations du baccalauréat cadrées dans la circulaire officielle ne sont pas appliquées.

Mme JEAN prend note de cette remarque.

*b. Baccalauréat : Quelles sont les consignes d'organisation des épreuves de langues ? Comment seront-elles rémunérées ?*

M. NOURI rappelle que l'évaluation orale en langues vivantes prévue pendant le temps scolaire hebdomadaire pourrait conduire à des rémunérations supplémentaires des enseignants en cas de dépassement des horaires.

Mme JEAN souligne que l'évaluation des élèves fait partie des missions de l'enseignant et ne donne pas lieu à des rémunérations spécifiques. En revanche, pour les épreuves terminales, il est hors de doute que celles-ci ouvrent droit à rémunération.

M. NOURI précise qu'il s'agit d'un nouveau type d'épreuve imposé aux enseignants. Si le professeur devait dépasser l'horaire hebdomadaire, il aurait donc droit à une rémunération.

Mme JEAN rappelle que l'organisation de l'évaluation relève du fonctionnement interne de l'établissement. Cette nouvelle modalité d'évaluation a lieu en cours de formation et ne consiste pas en un examen final.

M. NOURI explique que c'est le professeur qui évalue en cours d'année ses propres élèves. Ces notes sont transmises de manière anonyme pour le baccalauréat. Cette transformation est contestée par les représentants des personnels, car elle dénature l'examen.

En appliquant strictement cette circulaire, le professeur ne doit donc pas dépasser son temps de service. S'il en sort, il doit percevoir une rémunération supplémentaire.

Mme JEAN indique que la même situation se présente pour le diplôme national du brevet : l'examen final est réduit car l'évaluation est réalisée en partie durant l'année.

M. NOURI précise que la nouvelle évaluation en langues a lieu « en cours d'année », et non « en cours de formation », ce qui est différent.

Mme DELPORTE précise que cette nouvelle évaluation donnera lieu à de véritables épreuves en cours d'année. Les professeurs devront évaluer individuellement leurs 25 élèves. Or cela ne peut avoir lieu durant le temps de cours, qui serait alors considérablement réduit. Cela nécessite donc de déborder du temps de service hebdomadaire et de modifier l'organisation de l'emploi du temps de l'établissement. Une contribution financière est donc demandée.

Mme JEAN répond que le temps scolaire ne se réduit pas au temps d'enseignement devant élèves, qui ne correspond pas non plus à la totalité du temps dû par l'enseignant au titre de sa mission.

*c. Question récurrente des rattrapages de jours « perdus » pour cause de fermeture de l'établissement sur ordre de l'administration : Paul Valéry à Meknès (journée du 15 novembre)*

M. LAAROUSSI soulève le problème du Lycée de Meknès, où le proviseur avait imposé des rattrapages le samedi. La discussion avec les représentants des personnels n'a pu avoir lieu qu'après dépôt d'un préavis de grève. Pourquoi le poste diplomatique a-t-il imposé d'autres dates de rattrapage que celles préalablement prévues par l'accord passé entre le proviseur et les représentants du personnel ?

M. GACHET répond que ce sujet a été mis à l'ordre du jour du dernier Conseil d'Etablissement du lycée Paul Valéry. Le compte rendu rapporte que les dates prévues du 8 juin et du 29 juin ne pouvaient pas être retenues en raison du calendrier d'organisation des épreuves du baccalauréat. La décision du conseiller culturel adjoint de décaler ces dates au 13 mars et au 16 avril a été présentée au Conseil d'Etablissement le 5 février et validée.

M. LAAROUSSI signale que les dates ont été présentées mais pas votées. Pourquoi le poste diplomatique est-il intervenu alors que le proviseur avait donné son accord pour les dates précédemment décidées ?

M. GACHET répète que ces dates n'étaient pas compatibles avec la préparation du baccalauréat.

*d. Question récurrente des rattrapages de jours « perdus » pour cause de fermeture de l'établissement sur ordre de l'administration au Liban (intempéries et jours de grève des enseignants libanais)*

M. NOURI demande si l'AEFE a donné son accord pour que les 22 et 23 avril, qui se trouvent en période de vacances, soient travaillés au Liban.

M. BARBOUX répond que certains établissements du Liban ont déjà effectué leurs journées de rattrapage. Il rappelle que les modifications de calendrier scolaire proposées en Conseil d'établissement doivent être validées par l'IEN de la zone, par le poste diplomatique puis par le

service pédagogique de l'AEFE. Différents cas de figure expliquent ces modifications de calendrier : des intempéries, des opérations militaires dans le Nord du Liban, la visite du Pape. Certains établissements ont perdu jusqu'à 12 jours.

M. CHASSAGNE rapporte que les journées de grève des recrutés locaux libanais n'ont pas à être rattrapées par les enseignants résidents. Le rattrapage pour intempérie est moins discutable.

M. BARBOUX indique que dans certains établissements, plus de 12 jours doivent être rattrapés. La date du baccalauréat est avancée au Liban par rapport au calendrier mondial, puisque les élèves passent ensuite le baccalauréat libanais. L'année scolaire commence donc à être amputée. Mais il n'est pas possible de légiférer pour le Liban de manière globale, car les situations sont très diverses au sein du pays. C'est pourquoi le poste diplomatique a d'abord laissé parler les Conseils d'établissement. Certains enseignants recrutés locaux libanais sont venus travailler les jours de grève pour les classes à examen. Dans d'autres établissements, cela ne s'est pas produit. Il est donc important que les Conseils d'établissement rendent leur avis avant que les COCAC et les IEN ne valident les modifications de calendrier scolaire.

Mme DELPORTE répond qu'il est hors de question de faire rattraper des journées à des personnels résidents qui n'étaient pas en grève et ont assuré leurs cours.

*e. Yaoundé : fonctionnement du conseil d'établissement (présentation du budget notamment), recrutés locaux : absence d'instance compétente sur les questions générales*

M. FERRARI souhaiterait obtenir des précisions sur la réponse apportée par l'AEFE au sujet du Conseil d'Etablissement prévu le 12 mars à Yaoundé. « *Le conseil d'établissement de début février prévoyait à l'ordre du jour une présentation des axes et orientations du budget tel qu'il a été préparé en comité de gestion. Ce dernier conseil d'établissement aura finalement lieu le 12 mars pour pouvoir présenter également le calendrier scolaire. Il a été convenu lors de la dernière réunion de dialogue social que les orientations du budget suivant seront présentées dans une réunion ad hoc.*

*Concernant les contrats locaux, dans le cadre du dialogue social, 3 réunions ont eu lieu depuis octobre, les 15/10/2012, 26/11/2012 et le 13/02/2013. De plus, avec l'APE, 2 réunions ont permis d'explicitier les négociations salariales et les choix de politiques salariales en incluant des réflexions sur la couverture médicale à 100% (choix maintenu), les médailles du travail et les questions des retraites. Une réunion début janvier a permis d'explicitier avec le nouveau prestataire de couverture médicale les modalités urgentes de remboursement. »*

Il serait souhaitable que les enseignants soient informés de la teneur du budget de l'établissement, afin d'éviter certains malentendus.

M. FERRARI demande si une instance traitant les contrats locaux peut être créée dans cet établissement, comme le recommande la circulaire de l'Agence.

M. BOIT assure que l'Agence veillera à la mise en place de cette instance.

*f. En Angola, le recrutement local des personnels se ferait au sein d'une commission ad hoc. Pourrait-on savoir comment et par qui elle est constituée ? Par ailleurs, il semblerait que les TNR soient exclus au profit du vivier local formé par le directeur. Est-ce spécifique à cet établissement ?*

M. CHAUVEAU souhaiterait que le secteur géographique vérifie le fonctionnement de l'école maternelle en Angola, où des titulaires non-résidents semblent exclus au profit de ceux qui ont été formés par le directeur.

M. LESAULNIER précise que toutes les écoles semblent administrées pédagogiquement de la même façon.

*g. Conditions des stages pratiques pour les personnels du réseau*

Mme DELPORTE rappelle qu'il existe une circulaire définissant les modalités de mise en œuvre du stage pour les agents passant les concours du second degré. Il s'agit notamment du stage obligatoire de 5 semaines en France, qui n'est plus obligatoire aujourd'hui. Quelles sont les modalités mises en place pour l'application de cette circulaire ?

Mme DELPORTE cite l'exemple d'un enseignant ayant obtenu l'accord de son chef d'établissement l'année dernière, et qui ne peut plus partir aujourd'hui puisque la circulaire a modifié les conditions de mise en œuvre du stage.

M. MOGUEROU répond que le droit réglementaire rappelle qu'un fonctionnaire stagiaire ne peut pas être détaché sur un contrat. L'Agence, afin de pouvoir garder en son sein des résidents passant l'agrégation, avait mis en place une dérogation, en accord avec le MEN, afin de favoriser cette année de stage. La circulaire de 2003 sera revue dans les mois à venir afin de mieux redéfinir ce sujet. En effet, une absence de 5 semaines peut poser problème pour les établissements. Aujourd'hui, une dérogation permet de réaliser ce stage, mais la situation est bancal. Il convient de redéfinir cette période de stage, en accord avec le MEN et avec les représentants des personnels.

M. SOLDAT rappelle l'importance que les représentants du personnel attachent à la formation continue. Il serait regrettable que la situation se fragilise si ces périodes de stage étaient redéfinies ou remises en cause.

*h. Marrakech : Il y a une expatriée en sciences économiques dont le contrat s'achève cette année. Ce poste est supprimé et transformé en local. Lors du conseil d'établissement, Mme la Provisure a sollicité la création d'un résident en SES pour remplacer la seule personne titulaire sur le lycée. Quelle réponse pouvez-vous nous apporter ?*

M. GACHET rappelle qu'au lycée de Marrakech, le proviseur a autorisé une personne potentiellement intéressée à faire des remplacements dans l'établissement, à suivre dans une classe des cours dispensés par un titulaire. Il précise que cette personne était en observation et

n'a pas été amenée à prendre en charge la gestion de la classe. Cette pratique ne semble pas être un cas isolé, les proviseurs étant souvent amenés à procéder ainsi, avec les précautions d'usage liées à la connaissance et à l'identification des demandeurs. Il s'agit de créer un vivier local pouvant être disponible si besoin.

M. GACHET suppose que les représentants s'inquiètent qu'une personne ait observé une classe dont le titulaire quitte l'établissement. Il s'en suivra un recrutement local. Il rappelle que les procédures d'appel ne préjugent pas de l'issue d'un recrutement.

M. LAAROUSSI demande s'il est normal que cette personne soit présente pour se former pour un éventuel recrutement local, comme l'avait expliqué la proviseure. Il s'agit bien d'une personne « étrangère au réseau ».

M. GACHET rappelle qu'il s'agit d'une démarche d'observation du fonctionnement de l'établissement. Il assure que des contrôles dans le processus de recrutement seront appliqués comme ils l'ont toujours été dans cet établissement.

M. LAAROUSSI souligne qu'une observation de quelques heures ne peut suffire à former un enseignant. Les explications apportées par la direction de l'Agence ne sont pas rassurantes.

Mme DELPORTE regrette que l'AEFE n'intervienne pas pour faire cesser cette situation ambiguë.

M. GACHET indique que les procédures de recrutement seront rappelées au chef d'établissement.

M. LAAROUSSI rappelle que le Maroc est en plan Vigipirate. Autoriser une personne extérieure à franchir les portes du lycée n'est pas un gage de sécurité.

*i. Paul Valéry à Meknès : contrats locaux : dates illégales de début de contrat*

M. GACHET indique que cette question avait déjà été abordée lors du dernier CT. Le chef d'établissement établira un avenant au contrat des agents concernés.

M. LAAROUSSI rapporte que le proviseur n'avait pas de réponse à apporter à ce sujet. C'est pourquoi la question a été reposée.

*j. La situation au lycée franco-libanais de Tripoli : sécurité, encadrement administratif (problèmes de "management") et pédagogique (postes de détachés), avenir du lycée.*

Mme DELPORTE signale que des problèmes de sécurité existent au lycée franco-libanais de Tripoli. Cette situation dans le Nord du Liban, compte tenu des difficultés de communication avec Beyrouth, provoque un sentiment d'isolement pédagogique chez les personnels. Il existe par ailleurs d'importantes difficultés relationnelles entre le chef d'établissement et le personnel.

M. MOGUEROU rapporte que, lorsqu'il s'est rendu sur place, les enseignants ont été reçus séparément, sans le chef d'établissement, et ont pu s'exprimer librement. Ils ont reconnu que la situation s'est améliorée depuis le changement de proviseur. Toutefois, l'équipe de résidents et d'expatriés est moins nombreuse que l'équipe libanaise, ce qui pose parfois problème. En outre, le

quotidien à Tripoli peut générer une certaine anxiété et expliquer les départs de certains résidents, dus aussi à des situations personnelles. L'environnement général est donc propice à susciter les problèmes évoqués par les représentants des personnels. Toutefois, le nouveau proviseur a amélioré le management de l'établissement par rapport aux pratiques antérieures à 2010.

Mme DELPORTE précise que les problèmes de management semblent perdurer puisque les personnels ont demandé à être reçus sans la présence du chef d'établissement.

M. MOGUEROU explique que ces démarches ne sont pas spécifiques à Tripoli et permettent de s'exprimer librement.

Mme DELPORTE rapporte que les personnels craignent que l'établissement ne ferme.

Mme DESCÔTES assure qu'il n'est pas question de fermer cet établissement.

M. BARBOUX rappelle que trois postes ont été ouverts. La fermeture n'est donc pas du tout envisagée.

M. CHASSAGNE considère qu'il s'agit d'un très bel établissement.

Mme DESCÔTES espère que cet établissement aura à nouveau la capacité d'attirer des enseignants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.*

*Le secrétaire de séance,*

*Le secrétaire de séance adjoint,*

*Michel CHANOUX*

*François LE FLOC'H*